Quatre-vingt-septième année. — N° 299. Le Numéro : 15 francs. Lundi 19 et Mardi 20 Décembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Les textes et barèmes relatifs à la remise en ordre, à compter du **1er janvier 1956,** des **traitements, soldes et indemnités** des personnels civils et militaires de l'Etat viennent d'être réunis en une nouvelle brochure **n° 1014** (7e édition) qui est vendue ou expédiée franco au prix de **150 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant attribution du diplôme et du brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 12303).

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier et du second concours du 19 septembre 1955 (p. 12303).

Ministère de la justice.

Décret du 12 décembre 1955 portant maintien en fonctions de la première série des membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12305).

Décret portant nomination de magistrats et mettant fin à l'effet des dispositions d'un précédent décret (rectificatif) (p. 12305).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés (p. 12305).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 12305).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours de recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 1re et 3e classe (p. 12306).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 30 novembre 1955 approuvant les modifications aux statuts d'association et fondation reconnues d'utilité publique (p. 12304).

Décrets du 19 décembre 1955 portant nomination et détachement de préfets (p. 12304).

Décret n° 55-1180 modifiant le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes (rectificatif) (p. 12304).

Arrêté du 10 décembre 1955 interdisant la vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 12304).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, mutations, détachements, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 12304).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 19 décembre 1955 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 12306).

Décret portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre) (rectificatif) (p. 12307).

Arrêté du 9 décembre 1955 portant transfert de crédit (p. 12307).

Arrêtés des 9 et 12 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) et rectificatif (p. 12307).

Arrêté du 14 décembre 1955 portant attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents de service des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 12307).

Arrêté portant nomination des membres de la commission militaire des déportés et internés résistants (p. 12308).

Arrêté fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air) (rectificatif) (p. 12308).

Arrêtés et décisions portant nomination, titularisation, mises en disponibilité et en position hors cadres, admission et radiations des cadres:

Armée de terre (active et réserve) (p. 12308).

Armée de l'air (réserve) (p. 12309).

Etudes et fabrications d'armement (p. 12309).

Trésorerie aux armées (p. 12309).

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre de médecin des hôpitaux militaires ou de médecin des hôpitaux militaires (section Air) (p. 12310).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1651 du 16 décembre 1955 approuvant des modifications apportées aux statuts de la Banque française du commerce extérieur (p. 12310).

Décret n° 55-1652 du 19 décembre 1955 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale et des forces armées (section Forces terrestres d'Extrême-Orient) au budget des services chargés des relations avec les Etats associés (p. 12310).

Décret n° 55-1595 relatif au régime des titres nominatifs (rectificatif) (p. 12310).

Arrêté du 17 novembre 1955 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie de la caserne Dommartin, sise à Langres (Haute-Marne) (p. 12311).

Arrêté du 19 décembre 1955 portant ouverture de crédits (p. 12311).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation, intégration et attribution de fonctions:

Administration centrale des finances (p. 12311).

Expansion économique à l'étranger (p. 12311).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 12311).

Office des changes (p. 12311).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant admission à la retraite (services sanitaires) (p. 12311).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 décembre 1955 conférant l'honorariat du grade de directeur (p. 12312).

Arrêté du 1er décembre 1955 relatif au concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (p. 12312).

Arrêté du 8 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12312).

Arrêté du 10 décembre 1955 portant modification de l'agrégation de géographie (p. 12312).

Arrêté du 10 décembre 1955 fixant les dates des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales (p. 12312).

Arrêté du 12 décembre 1955 fixant les conditions exigées pour le classement des communes, groupes de communes ou fractions de communes en « stations de sports d'hiver et d'alpinisme » (p. 12313).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité des travaux historiques et scientifiques (p. 12313).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur et régisseurs d'avances) (p. 12313).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (session 1955) (p. 12313).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 14 octobre 1955 approuvant le 21e avenant à la convention du 30 décembre 1925 intervenue le 30 septembre 1955 entre la ville de Nantes et la Compagnie des tramways de Nantes (p. 12314).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 14 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12314).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 5 décembre 1955 portant création d'une commission de la jeunesse (p. 12314).

Arrêté du 7 décembre 1955 relatif à la rémunération des concierges des haras nationaux (p. 12314).

Arrêté relatif à la nomination d'un membre du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante (p. 12314).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, affectations, réintégrations, mutations, autorisation de stage, acceptation de démissions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et inspection des lois sociales en agriculture) (p. 12314).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 13 décembre 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12315).

Arrêtés fixant le barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1951 (commerces et industries du bois) (rectificatifs) (p. 12316).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 19 décembre 1955 relatif aux caractéristiques des logements économiques et familiaux (p. 12316).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 5 et 6 décembre 1955 portant révocation d'autorisations accordées pour l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 12316).

Arrêté du 17 décembre 1955 fixant les conditions d'accès dans le cadre des aides-soignants et à la classe exceptionnelle (p. 12316).

Arrêté fixant la composition du jury du concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 12317).

Arrêté portant affectation (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 12317).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégration, détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 12317).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 12317).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12318).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1955 (p. 12319).

Résultats de l'exercice 1955 au 31 octobre 1955 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 12320).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques à l'école des arts appliqués à l'industrie (p. 12322).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12322).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision réglementaire n° 37 *ter* du 6 décembre 1955 du directeur général du centre national de la cinématographie portant renouvellement, en 1955, de la manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma » (p. 12324).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène d'Amiens (Somme) (p. 12319).

Avis de concours pour le recrutement de deux contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Oise (p. 12319).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Omer (Pas-de-Calais) (p. 12319).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) (p. 12319).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais) (p. 12319).

CRÉDIT FONCIER

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire (p. 12324).

Annonces (p. 12325).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 21

Avis et rapports. — Séances des 6 et 7 décembre 1955 (p. 687).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 92 et 93 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 12 au 18 décembre 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 91.

Exercice 1955. — *Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale.* — Rapport par M. de Tinguy (*suite*)..... p. 2233

Exercice 1954. — *Développement de crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française.* — Rapport par M. Desson..... p. 2240

Déportés et internés de la Résistance. — *Modification de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif.* — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 2235

Equarrissage des animaux. — *Modification de la loi validée du 2 février 1942.* — Rapport supplémentaire par M. Tremouilhe..... p. 2236

Code du vin. — *Modification de l'article 291 relatif aux vins de coupage.* — Rapport par M. Paul Coste-Floret..... p. 2237

Caisse nationale de crédit agricole. — *Dotation pour prêts sociaux aux régions déshéritées.* — Proposition de résolution de M. Paquet..... p. 2237

Déportés et internés politiques. — *Attribution de majorations d'ancienneté.* — Proposition de loi de M. Achille Auban..... p. 2237

Houillères nationales. — *Mesures pour le transfert des travailleurs.* — Proposition de résolution de M. Delabre. p. 2238

Gendarmerie nationale. — *Recul de la limite d'âge des officiers.* — Proposition de loi de M. Ducos..... p. 2238

Reclassement professionnel. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski..... p. 2239

Village de poliomyélitiques. — *Création.* — Proposition de résolution de M. Mora..... p. 2239

Assainissement du marché du vin. — *Modification du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954.* — Proposition de loi de M. Tremouilhe..... p. 2240

Association diocésaine d'Angers. — *Autorisation pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans de la location par l'Etat de l'ancien évêché.* — Rapport par M. Simonnet. p. 2241

Code civil. — *Modification de l'article 239 relatif aux demandes reconventionnelles en divorce.* — Proposition de loi de M. Wasmer..... p. 2241

Titulaires de pensions d'ancienneté. — *Cumul avec un traitement correspondant à un nouvel emploi.* — Proposition de loi de M. Lemanuet..... p. 2241

Droits de mutation par décès. — *Modification du tarif.* — Proposition de résolution de M. Max Brusset..... p. 2241

Service militaire actif. — *Durée de quinze mois et libération du contingent de 1955.* — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot..... p. 2242

Exercice 1955. — Projet de loi de finances..... p. 2242

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Attribution du diplôme de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 14 décembre 1955, le diplôme de hautes études d'administration musulmane, institué par l'article 10 *bis* du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, est décerné à M. Merquiol (André), inspecteur adjoint de l'administration au ministère de l'intérieur.

Attribution du brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 14 décembre 1955, le brevet de hautes études d'administration musulmane est décerné aux officiers dont les noms suivent:

M. le colonel breveté Vernier (Bernard) (arme blindée, cavalerie).

M. le capitaine Deloffre (Jean) (infanterie).

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier et du second concours du 19 septembre 1955.

Par arrêté du 17 décembre 1955:

Suivant l'ordre de classement établi par le jury, les candidats dont les noms suivent sont nommés en qualité d'élèves à l'école nationale d'administration, au titre du premier concours:

1 De Beausse (Jacques).
2 Degoutin (Maurice).
3 Robin (Gabriel).
4 Benard (Mario).
5 Bourgois (Christian).
6 Perrin (Bernard).
7 Eyraud (Francis).
8 Islel (Jérôme).
9 Favret (Jean-Marc).
10 Siebauer (Jean-Claude).
11 Galland (Jacques).
12 Plaisant (François-André).
13 Barreau (Charles).
14 Driol (Jean).
15 Padovani (François).
16 Colli (Jean-Claude).
17 Chevalier (Alain).
18 Sarrazin (Pierre).
19 Serieyx (Alain).
20 Kesler (Jean-François).
21 Guilluy (Maurice).
22 Fourneret (Pierre).
23 Lavondes (François).
24 Lewin (André).
25 Puybasset (Jean).
26 Morin (Roland).
27 Camdessus (Michel).
28 Mathonnet (André).
29 Hallon (Georges).
30 Zeller (Humbert).
31 Bandet (Pierre).
32 Canipel (Mlle) (Jacqueline).

Suivant l'ordre de classement établi par le jury, les candidats dont les noms suivent sont nommés en qualité d'élèves à l'école nationale d'administration, au titre du second concours:

1 Bonnafy (Pierre).
2 Rezette (Robert).
3 Alluin (Guy).
4 Renard (Charles).
5 Thibau (Jacques).
6 Penet (Claude).
7 Boismenu (André).
8 Carminati (Marcel).
9 Lagier (Luc).
10 Gonzalvo (Maxime).
11 Poujat (Mme) (Clémentine).
12 Guillot (Jacques).
13 Hermal (Raymond).
14 Normand (Serge).
15 Etzi (Joseph).
16 Julia (Marcel).
17 Limouzy (Jacques).
18 Silvain (Claude).
19 Robin (Claude).
20 Brouquet (André).
21 Delamon (Arsène).
22 Leclerc (Pierre).
23 Simon (Jacques).
24 Doguet (Mme) (Marie-Louise).
25 Edet (Jacques).
26 Doguet (André).
27 Meme (Mlle) (Colette).
28 Bachelier (Michel).
29 Massonie (Claude).
30 Armand (Jacques).
31 Putod (Georges).

Les visites médicales prévues par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 seront subies lors de l'entrée à l'école.

Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 novembre 1955 approuvant les modifications aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 novembre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union nationale des combattants, dont le siège est à Paris.

Décret du 30 novembre 1955 approuvant les modifications aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 novembre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la fondation reconnue d'utilité publique dite Fondation ophtalmologique Adolphe-de-Rothschild, dont le siège est à Paris.

Décret du 19 décembre 1955 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vimeney (André), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du préfet chef du service national de la protection civile pour exercer les fonctions de directeur des centres d'instruction de la protection civile.

En cette qualité, M. Vimeney sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Décret du 19 décembre 1955 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Berthet (Armand), sous-préfet hors classe, hors cadres, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Berthet est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Décret n° 55-1180 modifiant le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1955: page 8955, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « Inspecteur: 500 F », lire: « Officier de police, officier de police adjoint et inspecteur: 500 F » (le reste sans changement).

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications éditées par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e), et intitulées: « Pas Farouche » et « Aguichantes de Paris ».

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1955.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la réglementation,

JEAN VERDIER.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 20 juin 1955, M. Dumortier (Maurice), commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 décembre 1955.

Par arrêtés des 3 et 16 novembre 1955, l'honorariat est conféré aux commissaires divisionnaires en retraite dont les noms suivent:

MM. Richard (Jules), Mazet (Jacques).

Par arrêtés du 21 novembre 1955:

M. Pallussiere (Julien), commissaire principal, est promu commissaire divisionnaire de 1er échelon.

M. Pequignot (Albert), commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Favre (Jean-Claude), commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de directeur départemental des services de police de la Loire, est nommé directeur départemental desdits services.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 8 novembre 1955:

M. Bel (André), commissaire principal, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux de la Manche.

M. Buscayret (Fernand), commissaire principal, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux du Gard.

Par arrêté du 16 novembre 1955, l'honorariat est conféré à M. Canavaggia (Erasme), commissaire principal en retraite.

Par arrêté du 17 novembre 1955, M. Saint-Marcoux (René), commissaire principal, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique à Boulogne.

Par arrêté du 19 novembre 1955, il est mis fin au détachement auprès du ministère de l'intérieur de M. Bellec (Joseph), commissaire principal.

M. Bellec (Joseph), titularisé sous-préfet de 3e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 26 novembre 1955:

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Eglenne (Jean), commissaire principal, au service de la sécurité publique à Draguignan.

M. Grassien (Louis), commissaire principal, délégué dans les fonctions de chef du service régional de police judiciaire à Reims.

L'honorariat est conféré à M. Papin (Robert), commissaire principal en retraite.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Portal (Ernest), commissaire principal, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Rouen.

COMMUNAUTÉS

Par arrêtés du 4 novembre 1955:

M. Breviere (Octave), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Clermont-Ferrand.

Il est mis fin au détachement auprès de la présidence du conseil des ministres de M. Chausson (Georges), commissaire.

M. Chausson (Georges), nommé administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, est radié des cadres de la sûreté nationale.

L'honorariat est conféré à M. Fabregal (Maurice), commissaire en retraite.

Par arrêtés du 8 novembre 1955:

M. Buzit (Marcel), commissaire, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux du Finistère.

L'honorariat est conféré à M. Arnet (Pierre), commissaire en retraite.

Par arrêté du 14 novembre 1955, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Lyon en date du 13 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1945, concernant M. Golard (Jean), commissaire, sont rapportées.

M. Golard (Jean) est reclassé commissaire de 8e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Lille.

Par arrêté du 18 novembre 1955, M. Hugonnaud (Félix), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique au Cannet.

Par arrêtés du 28 novembre 1955, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Babit (Noël), commissaire, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

M. Maison (Jean), commissaire, au service de la sécurité publique au Creusot.

M. Renaud (Marcel), commissaire, au service de la sécurité publique à Romilly-sur-Seine.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 décembre 1955 portant maintien en fonctions de la première série des membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 12 novembre 1944 relatif à la composition du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant nomination des membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur et les textes subséquents;

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont maintenus dans leurs fonctions de membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Doyen, général de corps d'armée, grand-croix de la Légion d'honneur du 18 juin 1945.

Cochet, général de corps aérien, grand-croix de la Légion d'honneur du 7 septembre 1946.

Le Bec, inspecteur général des finances, grand-croix de la Légion d'honneur du 26 novembre 1946.

Le Coq de Kerland, membre du Conseil supérieur de la magistrature, grand-croix de la Légion d'honneur du 14 janvier 1948.

Reste, gouverneur général de la France d'outre-mer, grand-croix de la Légion d'honneur du 10 décembre 1949.

Sable, vice-amiral d'escadre, grand-croix de la Légion d'honneur du 27 juin 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 5 novembre 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret portant nomination de magistrats et mettant fin à l'effet des dispositions d'un précédent décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1955: page 12274, 2e colonne, 54e ligne, au lieu de: « M. Colomnes » lire: « M. Colomies »; 56e ligne, au lieu de: « Vice-président au tribunal de première instance de la Seine: M. Baisselte », lire: « Vice-président au tribunal de première instance de Saint-Etienne: M. Baisselte ».

Commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés.

Par arrêté du 8 décembre 1955, M. Besson, professeur à la faculté de droit de Paris, est nommé membre de la commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés, en remplacement de M. Amiaud, nommé président.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 décembre 1955, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits par catégories et dans chacune d'elles par ordre de mérite sur le tableau d'avancement du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, pour l'année 1956 :

A. — *Directeur d'établissement pour directeur de circonscription pénitentiaire.*

1	MM. Siret (Claude), M. C. Eysses.	3	MM. Meuvret (Robert), M. C. Fontevrault.
2	Segonds (Paul), prisons de Fresnes.	4	Forestier (Maurice), prisons de Marseille.

B. — *Sous-directeur pour directeur d'établissement.*

1	MM. Rumeau (Baptiste), M. A. Bordeaux.	5	MM. Soulie (Paul), M. C. Fontevrault.
2	Brin (Jean), M. C. Nimes.	6	Dalissier (Henry), M. C. Fort-de-France (Martinique).
3	Dousson (Aimé), M. A. Lasante.	7	Mme Mariani (Marie), prisons de Fresnes.
4	Vesse (Marcel), prison-école d'Oermingen.		

C. — *Commis et instituteur pour greffier comptable et économe.*

1	MM. Bossavie (Roland), M. A. Rouen.	9	MM. Peretti (Ambroise), C. P. Ecrouves.
2	Pattier (Maurice), S. P. Liancourt.	10	Collet (Raymond), S. P. Liancourt.
3	Villard (Marcel), prisons de Lyon.	11	Mancel (François), C. P. Casabianda.
4	Lentulo (Gaston), M. A. Marseille-Baumettes.	12	Jaffard (Gérard), M. C. Nimes.
5	Vivin (Jacques), M. C. Caen.	13	Blanchard (Georges), C. P. Corneilles-en-Parisis.
6	Vernier (André), prisons de Fresnes.	14	Untrau (René), C. P. Oermingen.
7	Maurizi (Jean), C. P. Ecrouves.	15	Kieffer (Pierre), C. P. Oermingen.
8	Bance (Emile), M. C. Melun.		

D. — *Institutrice pour dame comptable et dame économe.*

1	Mme Donaz (Jeanne), prisons de Fresnes.	2	Mme Cormier (Anne), division C. P. de Rennes.

Par arrêté du 12 décembre 1955, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits par catégories et dans chacune d'elles par ordre de mérite sur le tableau d'avancement du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, pour l'année 1956 :

A. — *Surveillant pour premier surveillant.*

1 MM. Thomas (Georges), M. A. Dijon.
2 Angele (Janvier), prisons de Fresnes.
3 Beaux (Abel), M. A. Besançon.
4 MM. Choquet (Henri), M. A. Loos.
5 Septier (André), prisons de Fresnes.

B. — *Surveillant chauffeur pour premier surveillant chauffeur.*

1 M. Ribet (Henri), prisons de Fresnes.

C. — *Surveillante pour première surveillante.*

1 Mlle Dupe (Marie-Henriette), P. E. de Doullens.
2 Mme Laclie (Marie), M. A. Marseille-Baumettes.

D. — *Surveillant chef adjoint pour surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif (3e classe).*

1 MM. Franceschetti (François), prison Chave-Marseille.
2 Friquet (Georges), M. C. Clairvaux.
3 Lang (Paul), M. A. Dijon.
4 Labigne (Georges), M. A. du Havre.
5 Delpey (Cyprien), M. A. Châteauroux.
6 Haumey (Kléber), M. C. Poissy.
7 Hamelin (Constant), M. C. Caen.
8 Rabiller (Daniel), M. A. Marseille-Baumettes.
9 MM. Gardarin (Joseph), M. A. Saint-Etienne.
10 Thibaut (Albert), M. A. Douai.
11 Jalbaud (Auguste), M. A. la Santé.
12 Kraemer (Emile), M. C. Strasbourg.
13 Louprou (Henri), M. A. Périgueux.
14 Kieffer (Eugène), M. C. Ensisheim.
15 Haas (Pierre), M. A. la Santé.

E. — *Surveillant chef adjoint pour surveillant chef de maison d'arrêt de grand effectif, de maison centrale ou établissement assimilé.*

1 MM. Deniau (Léon), M. C. Fontevrault.
2 Mascaras (Jean), M. A. Alençon.
3 Prompsaud (André), M. A. Lyon.
4 MM. Vintejoux (Jean), M. A. Chambéry.
5 Lestrie (Pierre), M. A. Toulouse.

F. — *Surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif (3e classe) pour surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif (2e classe).*

1 MM. Faure (Léon), M. A. Fontenay-le-Comte.
2 Vintejoux (Léger), M. A. Guéret.
3 Mathe (Emmanuel), M. A. Etampes.
4 MM. Meron (Emilien), M. A. Brive.
5 Gachiniard (Gaston), M. A. Coulommiers.
6 Vasseur (Alfred), M. A. Hazebrouck.

G. — *Surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif (2e classe) pour surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif (1re classe).*

1 MM. Clergeau (Marc), M. A. Saintes.
2 Crumeyrolles (Jean), M. A. Montluçon.
3 Marion (Albert), M. A. Alençon.
4 Boittiaux (Alfred), M. A. Cambrai.
5 Dufay (Léon), M. A. Lisieux.
6 MM. Miramont (André), M. A. Cahors.
7 Remy (André), M. A. Alès.
8 Proust (René), M. A. Soissons.
9 Dorchy (Georges), M. A. Toulon.
10 Tondeur (Rémond), M. A. Bricy.

H. — *Surveillante chef adjointe pour surveillante chef.*

1 Mme Plan (Madeleine), prison-école Doullens.
2 Mme Domenge (Marie), M. C. Haguenau.

Par arrêté du 12 décembre 1955, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, en vue de leur promotion à la classe exceptionnelle de leur grade :

MM. Lefranc (Raymond), économe M. C. Fontevrault.
Isselin (André), greffier comptable M. A. la Santé.
Pellegry (Joseph), économe M. C. Poissy.
Escande (Joseph), économe M. C. Eysses.
Lavaud (René), greffier comptable C. P. Corneilles-en-Parisis.
Pierlovisi (Robert), économe direction C. P. Dijon.

Par arrêté en date du 12 décembre 1955, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, en vue de leur promotion à la 2e classe de leur grade, les éducateurs dont les noms suivent:

MM. Triponney (Francis), éducateur à la maison centrale d'Ensisheim.
Messioux (Marius), éducateur à la maison centrale de Caen.

Par arrêté du 12 décembre 1955:

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1956, éducateurs stagiaires:

A la maison centrale de Poissy: M. Babin (Clovis), demeurant 9, rue Chateaubriand, à Mayenne (Mayenne).

Aux prisons de Mulhouse : M. Brugger (Charles), surveillant (1e classe) aux prisons de Mulhouse.

Sont nommées, à compter du 1er janvier 1956, éducatrices stagiaires à la maison d'arrêt de Loos:

Mlle Pornot (Annie), demeurant 33, rue des Peupliers, à Paris.
Mme Piganeau, née Nicolas (Yvonne), demeurant 24, rue Etchénique, à Caudéran (Gironde).

Greffiers.

Par arrêté du 12 décembre 1955, M. Dubois (Raphaël), ancien greffier au Tribunal de première instance de Lille, est nommé greffier honoraire.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours de recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 1re et 3e classe.

Par arrêté du 12 décembre 1955:

Sont autorisés à subir les épreuves du concours ouvert pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 1re classe:

MM.
Zemirline Ahmed.
Benhamida Abderrahmane.
Mostefai Toufik.

Sont autorisés à subir les épreuves du concours ouvert pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 3e classe:

MM.
Agha Djilali.
Ameur Lounis.
Bencheneb Djafar.
Clochard (Bernard).
Dahmane Mohamed.
Djebbar Mohamed.
Larabi Hachemi.
Lomri Lakhdar.
Maali Ahmed.
Senoussi Kaddour.
Moulai Amar.
Bencharif Abdelkafid.
Tebbal Belkacem.
Alba Benaïba.
Bennegouche Abdelkader.
Laroussi Amar.
Sidhoum Abdelmadjid.
Amokrane Mohamed.
Lakehal Mohamed.
Beguedj Abdelkrim.
Kisserli Ahmed.
Halaimia Salah.
Oustani Mohamed.
Artebasse Azeddine.
Sid Abdelmadjid.
Benozene Ahmed.
Alleg Slimane.
Neuville (Edmond).
Hamadache Abderrahmane.
Chebab Mustapha.
Houhou Abdelaziz.
Laieb Hacène.
Chalal Mostéfa.
Semmache Yahia.
Moumen Boudali.
Benmaghnia Tayeb.
Tahiri Abdelkader.
Gasmi Kaddour.
Mekki Ahmed.
Hamdani Mohamed.
Benhamed Abdelkader.
Boumediene Belkacem.
Kady Moulay.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 décembre 1955 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. l'intendant général de 2e classe Léger (Lucien-Jean-Baptiste-Victor), inspecteur technique des services administratifs.

M. l'intendant général de 2e classe Marvillet (Marcel-Eugène), inspecteur technique de l'habillement.

M. l'intendant général de 2e classe Andrieu (Valentin-Paul-Julien-Clément), directeur de l'intendance de la division d'Oran.

M. l'intendant général de 2e classe Vilatte (Jean-Jouanaud), directeur de l'intendance de la division de Constantine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1955:

Page 11711, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Bergeron (Marcel-Jules-Guillaume), 1e région », lire: « Bergeron (Marcel-Jules-Guillaume), 1re région ».

Page 11712, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Ghezland (Elie-Henri), 10e région », lire: « Ghozland (Elie-Henri), 10e région »; 33e ligne, au lieu de: « Mesquin (Jean-Marie-André), 9e région », lire: « Masquin (Jean-Marie-André), 9e région ».

Transfert de crédit.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 55-139 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I: Travaux publics, transports et tourisme);

Vu la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de la section Guerre, pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 35-62: « Chemins de fer et routes ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-139 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 50 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000 F.
Chap. 31-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	6.000.000
Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	17.000.000
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	16.000.000
Chap. 31-93. — Remboursement à diverses administrations	7.000.000
Total	50.000.000 F.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 9 décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 142.322.630 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 12 décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 751.178.733 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1955: page 11718, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « ... il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 64 millions... », lire: « ... il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement de 64 millions... » (le reste sans changement).

Attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents de service des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1048 du 17 août 1950 relevant les taux des indemnités de chaussures et de petit équipement susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu les décrets nos 52-231, 52-232 et 52-233 du 3 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatifs au statut des agents de surveillance relevant de l'administration de la guerre, au statut particulier des caserniers du génie relevant de l'administration de la guerre et au statut des agents civils de gardiennage des ports et établissements de la marine nationale;

Vu le décret n° 53-177 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, une indemnité de chaussures et de petit équipement peut être allouée aux agents de service des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Les taux de cette indemnité, fixés par le décret du 17 août 1955 susvisé, sont applicables aux personnels intéressés de la manière suivante:

Agents de service de 2e catégorie	2.500 F.
Caserniers du génie	2.500
Agents civils de gardiennage	2.500
Agents de service de 1re catégorie	3.000
Huissiers	3.000
Chefs surveillants	3.000

Art. 3. — Les directeurs des personnels civils du ministère de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROBERT GUIDET.

Commission militaire des déportés et internés résistants.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés résistants,

Arrête:

Art. 1er. — La commission militaire des déportés et internés résistants est présidée par M. le contrôleur général Forestier.

La suppléance du contrôleur général, président, sera assurée par M. le général de brigade Leschi.

En cas d'absence du président et du président suppléant, la présidence sera exercée par l'officier supérieur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission:

Officiers supérieurs.

Titulaires: M. le colonel Collard (Raymond), M. le médecin commandant Violette (François).

Suppléants: M. le colonel Sarniguet (Lucien), M. le chef de bataillon Quarez (Jean).

Officiers subalternes.

Titulaires: MM. les capitaines Laboureau (Lucien), Biardeau (Gilbert).

Suppléants: MM. les lieutenants Tarnaud (Lucien), Leteuil (Maurice).

Fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction des statuts et services médicaux).

Titulaire: un chef de bureau.

Suppléant: un sous-chef de bureau.

Fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (direction du personnel militaire de l'armée de terre).

Titulaire: M. Ivonnet (Jacques), administrateur civil de 1re classe.

Suppléant: M. Pinault (Lucien), administrateur civil de 2e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, annule et remplace l'arrêté en date du 7 juillet 1954.

Fait à Paris, le 9 décembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

Gl DE LA CHAPELLE.

Comité technique paritaire institué auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1955: page 6961, 1re colonne, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Le ministre de la défense nationale et des forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées... », lire: « Le ministre de la défense nationale et des forces armées (air)... » (le reste sans changement).

Armée de terre (active).

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. le chef de bataillon d'infanterie Normand (Jean-Jacques-Philibert-Louis) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de quatre ans.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 8 décembre 1955, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis dans le service d'état-major (spécialistes géographes):

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les lieutenants:

Desvaux (Michel-Emmanuel), subdivision de Paris.
Famechon (Lucien-Auguste-Emile), subdivision de Paris.
Tardif (Alain-Jules-Auguste), subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant

Vallet (Jacques-Pierre), subdivision de Paris.

ARTILLERIE

M. le capitaine Weber (Paul-Georges-Louis), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants:

Bechet (Georges-Victor-Alexandre), subdivision de Versailles.
Charlot (Pierre-Georges), subdivision de Paris.
Delamare (Philippe-Pierre-Alfred), subdivision de Paris.
Lacomme-Labourguette (Albert-Jean-Gustave), subdivision de Paris.
Le Fèvre (Joseph-Roger-Marie), subdivision de Chartres.
Martinon (Pierre-Jean-François), subdivision de Versailles.
Perreau-Saussine (René-Frédéric-Marie), subdivision de Paris.
Ternat (Claude-Henri), subdivision de Paris.

MM. les sous-lieutenants:

Baessler (Jean-Constant-Jules), subdivision de Chartres.
Bechu (Robert-Léon-Ernest), subdivision de Paris.
David (Gérard-Pierre), subdivision de Paris.
Fischer (Jean-Claude-Louis), subdivision de Paris.
Fuhrer (Jacques-André), subdivision de Paris.
Garnier (Claude-Louis-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
Gillardot (Pierre-Louis-Alfred), subdivision de Paris.
Grimler (Jean-Maurice-Marie-Paul), subdivision de Paris.
Larive (Roger-Auguste), subdivision de Paris (en non-disponibilité pour infirmités temporaires).
Larquet (Pierre-André), subdivision de Paris.
Martin (Michel-Claude-Bérenger-Marcel), subdivision de Paris.
Moreau (Jean-Ernest-Emile), subdivision de Versailles.
Paul (Raymond-Louis-Eugène), subdivision de Paris.
Porcherot (Guy-Gabriel), subdivision de Paris.
Renaudot (Daniel), subdivision de Versailles.
Roche (Joël-Valère-Joseph), subdivision de Paris.
Siebert (Jean-Michel-André-Fulbert), subdivision de Paris.
Slanka (André-Raymond-Alexandre), subdivision de Paris.
Vilette (Jacques-Lucien-Marcel), subdivision de Paris.

INFANTERIE COLONIALE

MM. les capitaines:

Favrel (Pierre-Alexandre), subdivision de Versailles.
Pommeraud (Rémy-Pierre-Joseph-Roger), subdivision de Paris.

ARTILLERIE COLONIALE

M. le lieutenant Ninet (André-Paul), subdivision de Paris.
M. le sous-lieutenant Baduel (Jean-André), subdivision de Paris.

ETAT-MAJOR DE LA 2e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

MM. les lieutenants:

Fourdrinier (Jean-Charles-Alcide-Paul), subdivision d'Amiens.
Martin (Michel-Narcisse-Alibé), subdivision d'Amiens.
Mossion (Jacques-Alfred-Charles), subdivision d'Amiens.

MM. les sous-lieutenants:

Clément (Jacques-Henri-Albert), subdivision de Lille.
Hautefeuille (Albert-Maurice-André), subdivision de Lille.
Milaret (Pierre-Lucien-Edouard), subdivision de Laon.

ETAT-MAJOR DE LA 3e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

M. le sous-lieutenant Le Noël (Jean-Eugène-Gustave), subdivision de Caen.

ETAT-MAJOR DE LA 4e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

M. le lieutenant Perruchon (Jean-François-Félix), subdivision de Tours.
M. le sous-lieutenant Anastaze (René), subdivision de Bordeaux.

ETAT-MAJOR DE LA 5e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

M. le sous-lieutenant Mermod (Philippe-Marcel), subdivision de Pau.

ETAT-MAJOR DE LA 6e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

M. le lieutenant Tessier (Claude-Félix), subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. les sous-lieutenants:

Chevry (François-Albert-Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Lepetit (Bernard-Gabriel-Alphonse), subdivision de Nancy.
Logre (Georges-Victor-Lucien-Simon), subdivision de Nancy.
Menard (Jean-Paul), subdivision de Strasbourg.
Peltier (Jean-Roger-Lucien), subdivision de Nancy.

ETAT-MAJOR DE LA 7e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

M. le sous-lieutenant Perretin (Claude André Roger), subdivision de Nevers.

ETAT-MAJOR DE LA 8e REGION MILITAIRE

ARTILLERIE

M. le lieutenant Viguier (Henri-Maurice), subdivision de Grenoble.
M. le sous-lieutenant Denoix (Louis-Jean-Daniel), subdivision de Grenoble.

ETAT-MAJOR DE LA 9e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

M. le sous-lieutenant Billerey (Adrien-Paul-Emile), subdivision de Marseille.

ETAT-MAJOR DE LA 10e REGION MILITAIRE

Division d'Oran.

INFANTERIE

M. le lieutenant Oberic (Norbert), division d'Oran.

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

ARTILLERIE

M. le sous-lieutenant Germain (Pierre-Joseph-Henri-Ernest), subdivision de Sousse.

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPERIEUR DU GROUPE ANTILLES-GUYANE

ARTILLERIE

M. le sous-lieutenant Ramondou (Jean), commandement supérieur du groupe Antilles-Guyane.

ARTILLERIE COLONIALE

M. le sous-lieutenant Lehoux (André-Georges-Henri-Robert), commandement supérieur du groupe Antilles-Guyane.

Les officiers sont mutés à l'état-major de la région dont relève la subdivision antérieurement chargée de leur administration. (La présente décision tient lieu d'avis de mutation.)

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 28 novembre 1955, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés pour leur administration au centre mobilisateur dont ils relevaient avant leur changement de position.

2e RÉGION AÉRIENNE

MM. les lieutenants Chalons (Marc-Augustin), Lebrun (René).
M. le sous-lieutenant Poinçot (Lucien-Emile-Joseph).

5e RÉGION AÉRIENNE

MM. les lieutenants Bertholle (Pierre-Nicolas), Gales (Joseph).

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 1er décembre 1955, les agents sur contrat dont les noms suivent, en fonctions à la direction des études et fabrications d'armement, sont nommés et titularisés à compter du 1er janvier 1954 dans le grade de technicien du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement aux échelons indiqués ci-après:

7e *échelon.*

M. Caliez (Gustave), atelier de fabrication de Toulouse.

6e *échelon.*

M. Berthelot (Marcel), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

4e *échelon.*

MM. Bouthier (Antoine), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Joubier (Eugène), établissement d'expériences techniques de Versailles.
Mazly (Gaston), atelier de fabrication de Toulouse.
Millot (Henri), atelier de construction de Puteaux.

3e *échelon.*

MM. Ausseil (Jacques), section d'études et fabrications des télécommunications.
Cucherat (Marcel), atelier de construction de Roanne.
Fonvieille (Mathieu), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Laval (Léon), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Léopold (Harmodius), cartoucherie nationale de Valence.
Morlieras (Adrien), atelier central des automobiles de Limoges.
Sagnard (Francisque), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Sauvestre (Lucien), atelier de construction de Bourges.
Thuloup (Marcel), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.

2e *échelon.*

MM. Brun (Joseph), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Divet (Elie), atelier de construction de Rennes.
Semoulin (André), atelier de construction de Roanne.
Sirop (Guy), école centrale de pyrotechnie de Bourges.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 6 décembre 1955:

Les fonctionnaires désignés ci-dessous, dégagés d'obligations militaires le 10 mai 1955, sont radiés, à cette date, du corps spécial de la trésorerie aux armées, pour le temps de guerre:

MM.

Barat (Christian-André), payeur particulier de 2e classe.
Camlann (François-Marie), commis de trésorerie de 1re classe.
Digneau (André), gardien de caisse de 1re classe.
Fauroux (Pierre), payeur adjoint de 1re classe.
Galivel (Henri-Louis-Victor), payeur adjoint de 1re classe.
Mell (Yves), payeur adjoint de 1re classe.
Renaud (Marcel), payeur principal de 1re classe.
Ruffie (Pierre-Louis), payeur particulier de 2e classe.
Villedary (Casimir), gardien de caisse de 1re classe.

Les fonctionnaires désignés ci-dessous, dégagés d'obligations militaires le 10 novembre 1955, sont radiés, à cette date, du corps spécial de la trésorerie aux armées, pour le temps de guerre:

MM.

Aule (André), payeur adjoint de 1re classe.
Briche (Jean-Ernest), payeur adjoint de 1re classe.
Chiron (René), payeur adjoint de 1re classe.
Delouche (Henri-Louis), commis de trésorerie de 1re classe.
Fourquet (Robert-Henri-Hubert), payeur particulier de 2e classe.
François (Louis-Ernest), payeur adjoint de 1re classe.
Marchal (Jean-Ernest), payeur particulier de 2e classe.
Michel (René-Marcel), payeur adjoint de 1re classe.
Pelle (Robert-François), payeur principal de 2e classe.
Tardif (Marcel), payeur adjoint de 1re classe.
Terral (André-Henri-Alain-Pierre), payeur particulier de 1re classe.
Vuillier (Maurice-Marie-Joseph), payeur particulier de 1re classe.

M. Astorg (René), payeur adjoint de 2e classe, qui a cessé d'appartenir à l'administration des finances, est radié du corps spécial de la trésorerie aux armées, pour le temps de guerre.

M. Aoustet (Régis-Camille-Henri), payeur adjoint de 2e classe, est radié du corps spécial de la trésorerie aux armées, pour le temps de guerre, comme suite à sa réforme définitive.

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre de médecin des hôpitaux militaires ou de médecin des hôpitaux militaires (section Air).

Par décision ministérielle du 24 novembre 1955, sont nommés, à la suite du concours ouvert en 1955:

1° *Médecin des hôpitaux militaires.*

MM. les médecins capitaines:

Issert (Paul-Jean-Germain), assistant des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

Colson (Jules-Albert-Félix), assistant des hôpitaux militaires, troupes du Maroc.

Portal (André-Frézal), assistant des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

Jauneau (André-Célestin-Emile), assistant des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

Hugonot (Robert-Georges-Joseph), assistant des hôpitaux militaires, école d'application du service de santé militaire.

2° *Médecin des hôpitaux militaires (section Air).*

M. le médecin commandant Bousquet (Camille-Pierre), assistant des hôpitaux militaires, centre d'expertises médicales du personnel navigant, Paris.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1651 du 16 décembre 1955 approuvant des modifications apportées aux statuts de la Banque française du commerce extérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit;

Vu le décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 en vue de la réorganisation du crédit et de l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation;

Vu le décret n° 47-1642 du 30 août 1947 portant approbation des statuts de la Banque française du commerce extérieur, modifié par le décret n° 50-226 du 22 février 1950;

Vu les délibérations de l'assemblée des actionnaires de la Banque française du commerce extérieur en date du 23 novembre 1955;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Banque française du commerce extérieur en date du 23 novembre 1955;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil d'administration de la Banque française du commerce extérieur relative à l'augmentation de capital de la banque de 300 à 1.500 millions de francs.

Art. 2. — Sont approuvées les modifications apportées à l'article 6 des statuts de la Banque française du commerce extérieur telles qu'elles figurent dans le texte annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Modification des statuts de la Banque française du commerce extérieur.

Article 6.

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
Le capital social est fixé à 300 millions de francs, divisé 100.000 actions de 5.000 F à souscrire en numéraire et qui seront libérées de moitié lors de la souscription, le surplus étant payable en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration.	Le capital social est fixé à 1.500 millions de francs, divisé en 300.000 actions de 5.000 F.
. . . . .	. . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

Décret n° 55-1652 du 19 décembre 1955 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale et des forces armées (section Forces terrestres d'Extrême-Orient) au budget des services chargés des relations avec les Etats associés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-320 du 28 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 est définitivement annulé, le crédit de 775 millions de francs inscrit au chapitre 37-97: « Création et organisation des écoles de l'armée royale Khmère » de la section « Forces terrestres d'Extrême-Orient ».

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil (secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés) pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-320 du 28 mars 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 775 millions de francs applicable au chapitre 68-80: « Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1595 relatif au régime des titres nominatifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1955:

Page 11961, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « ... et du garde des sceaux, ministre de la justice ». lire: « ..., du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur ».

Même page, même colonne, 15e ligne, au lieu de: « Le conseil d'Etat (section des finances) entendu; », lire: « Le conseil d'Etat entendu ».

Même page, 2e colonne, article 7, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de: « certificats sans cases d'estampille... », lire: « certificat sans cases d'estampille... »,

Page 11965, 1re colonne, article 14, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Lorsque aucun acte... », lire: « Lorsqu'aucun acte... »; article 15, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « résultant non seulement de ce jugement... », lire: « résultent non seulement de ce jugement... ».

Même page, 2e colonne, article 16, 4e alinéa, 5e et 6e ligne, au lieu de: « ... desquels ressortent des transmissions susceptibles d'entraîner la production du certificat ou la déclaration... », lire: « ... desquels ressortent les transmissions susceptibles d'entraîner la production du certificat ou de la déclaration... »; même article, 10e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « dépendant de la communauté ou de... », lire: « dépendent de la communauté ou de... ».

Page 11966, 1re colonne, article 22, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... représentatatifs d'obligations... », lire: « ... représentatifs d'obligations, ... »; même article, 3e alinéa, 3e à 6e ligne, au lieu de: « ... ou à une cote de courtier en valeurs mobilières lorsque la valeur du certificat, déterminée d'après le cours de l'action ou de la part bénéficiaire le plus élevé, inscrit... », lire: « ... ou à une cote de courtiers en valeurs mobilières lorsque la valeur du certificat, déterminée d'après le cours de l'action ou de la part bénéficiaire le plus élevé inscrit... ».

Page 11967, 1re colonne, article 31, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « celui-ci peut en requérir le transfert directement... », lire: « celui ci peut en requérir le transfert direct... »; article 32, 1er alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ... directement au nom du bénéficiaire définitif... », lire: « directement au nom du bénéficiaire définitif... ».

Même page, 2e colonne, article 35, 3e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « ... une note motivée du rejet », lire: « ... une note motivée de rejet »; article 37, 1er alinéa, 9e ligne, au lieu de: « des nom et prénoms de l'intéressé, de ses qualités, nationalité, » lire: « des nom et prénoms de l'intéressé, de ses qualité, nationalité, »; 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « ... du présent alinéa sont fixées par arrêté du ministre », lire: « ... du précédent alinéa sont fixées par décision du ministre ».

Page 11968, 1re colonne, article 40, 1er alinéa, 7e ligne, au lieu de: « de certificats nominatifs correspondants. », lire: « des certificats nominatifs correspondants. ».

Page 11969, 1re colonne, titre du Titre V, au lieu de: « Computation des délais et pénalités », lire: « Computation des délais et indemnités »; article 50, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ..., si la Bourse où a eu lieu la négociation... », lire: « ..., si la Bourse où a lieu la négociation... ».

Même page, 2e colonne, article 61, 2e ligne, après: « ... et des affaires économiques », ajouter: « ... et le ministre de l'intérieur... ».

Ajouter comme ministre contresignataire:

« *Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,*
« EDGAR FAURE. »

Affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie de la caserne Dommartin, sise à Langres (Haute-Marne).

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu le procès-verbal de remise au domaine en date du 7 juin 1955;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 21 septembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre définitif au ministère des finances et des affaires économiques (direction du personnel et du matériel), en vue de l'installation d'un dépôt d'archives, une partie de la caserne Dommartin, à Langres (Haute-Marne), délimitée au Nord par la rue de la Tournelle, à l'Est par la rue des Ursulines, au Sud et à l'Ouest par la ligne ABC figurée sur le plan annexé au présent arrêté et comprenant le bâtiment *a*, l'aile ouest du bâtiment *b*, la cour entre bâtiments *a* et *b* et le jardin sur rue des Ursulines.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 19 décembre 1955, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des finances et des affaires économiques, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1952, au titre du chapitre 30-20, Services extérieurs de la direction générale des impôts, frais de missions et de déplacements: 709.925 F.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 13 décembre 1955, M. Mornet (René-Clément), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des finances, a été confirmé, pour une période de deux ans, dans ses fonctions de directeur financier de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Cette décision a son effet à compter du 31 octobre 1955.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 6 décembre 1955, les conseillers commerciaux dont les noms suivent sont élevés du deuxième au troisième échelon de leur grade, dans les conditions ci-après:

MM. Peter, à compter du 4 novembre 1955.
Viriot, à compter du 16 novembre 1955.
Tschaikowsky, à compter du 6 décembre 1955 (en service détaché).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, ont été nommés et titularisés, dans le corps des attachés et attachés adjoints à l'institut national de la statistique et des études économiques, aux grade et échelon ci-après:

Attaché adjoint de 4e classe, 1er échelon.

(A compter du 1er décembre 1955.)

Mlle Perrier (Marie), attaché stagiaire.

M. Leblan (Pierre), attaché stagiaire.

M. Michaud (Pierre), attaché stagiaire.

Office des changes.

Par arrêté du 17 décembre 1955, sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Ribeyron (Charles-Jean-Albert) les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1948 portant intégration de fonctionnaires de l'office des changes dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

M. Ribeyron (Charles-Jean-Albert), sous-chef de bureau de 2e échelon à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1947, intégré dans le cadre des administrateurs civils de l'office des changes, par application des dispositions de l'article 12 (alinéa *b*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 2e échelon.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Services sanitaires.

Par arrêté du 7 décembre 1955, M. le médecin africain principal de 1re classe Johnson (Josiah-Jean), en service à Lomé, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 décembre 1955 conférant l'honorariat du grade de directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 129;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Auger (Pierre), ancien directeur de l'enseignement supérieur, actuellement détaché dans les fonctions de directeur du département des sciences exactes et naturelles à l'Unesco, est nommé directeur honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1952 fixant les conditions d'admission en année préparatoire de cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates du concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul, à Lyon (7e), sont fixées aux:

11, 12, 13 et 14 juin 1956 pour l'entrée en première année;
19, 20 et 21 septembre 1956 pour l'entrée en section préparatoire.

Art. 2. — Le nombre de places à mettre au concours d'entrée en première année est fixé à 60.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 8 décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 73.812.882 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale sur l'exercice 1955:

Chap. 31.61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales (Art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		11.419.000 F.
Chap. 31.65. — Archives de France. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire	10.677.518	
Art. 2. — Salaires du personnel auxiliaire	8.118	
		10.685.636
Chap. 31.95. — Hygiène scolaire et universitaire. Rémunérations et vacations du personnel médical et social. (Art. 4: Contribution de l'Etat aux villes ayant conservé une organisation municipale d'hygiène scolaire)		48.446.900
Chap. 34.62. — Bibliothèques. — Matériel (Art. 3: Bibliothèque de lecture publique)		822.796
Chap. 34.92. — Achat et entretien du matériel automobile (Art. 9: Hygiène scolaire et universitaire)		2.438.550
Total		73.812.882 F.

Par ce même arrêté, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement de 2.366.197 F applicables au chapitre 56.70: « Manufactures nationales, Mobilier national et écoles d'art nationales, Equipement en matériel » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Modification de l'agrégation de géographie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 et ordonnances subséquentes maintenant en application l'arrêté du 28 septembre 1943 instituant des agrégations séparées d'histoire et de géographie;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1952 relatif aux épreuves de l'agrégation de géographie;

Le conseil supérieur entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 1952 susvisé est modifié comme suit:

. . . . . .

Epreuves préparatoires du second degré.

1° Une leçon de géographie régionale tirée du programme, accompagnée de croquis au tableau. Durée de la préparation: six heures. Durée de l'épreuve: quarante-cinq minutes.

. . . . . .

Epreuves définitives.

2° Une leçon de géographie générale physique et humaine prise hors du programme. Durée de la préparation: six heures. Durée de l'épreuve: quarante minutes.

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Dates des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1921 modifié relatif au concours général;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des compositions du concours général des lycées, collèges et écoles normales sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1956:

Mardi 17 avril. — Composition française. — Classe de première.
Mercredi 18 avril. — Version latine. — Classe de première.
Jeudi 19 avril. — Mathématiques. — Classe de mathématiques.
Jeudi 19 avril. — Version grecque. — Classe de première.
Vendredi 20 avril. — Histoire et géographie. — Classe de première.
Lundi 23 avril. — Mathématiques. — Classe de première.
Lundi 23 avril. — Philosophie. — Classe de philosophie.
Mardi 24 avril. — Union française. — Classe de première et classes terminales.
Mercredi 25 avril. — Anglais. — Classe de première.
Mercredi 25 avril. — Philosophie. — Classe de sciences expérimentales.
Jeudi 26 avril. — Espagnol, italien. — Classe de première.
Jeudi 26 avril. — Physique. — Classe de mathématiques.
Vendredi 27 avril. — Allemand. — Classe de première.
Vendredi 27 avril. — Histoire ou géographie. — Classes de mathématiques, philosophie et sciences expérimentales.
Mercredi 2 mai. — Sciences naturelles. — Classe de sciences expérimentales.
Mercredi 2 mai. — Thème latin. — Classe de première.
Jeudi 3 mai. — Arabe. — Classe de première.
Vendredi 4 mai. — Dessin — Classes de première, philosophie, mathématiques et sciences expérimentales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conditions exigées pour le classement des communes, groupes de communes ou fractions de communes en « stations de sports d'hiver et d'alpinisme ».

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 3 avril 1942 relative aux régimes des stations classées;
Vu la loi du 4 avril 1942 relative au classement et aux prix des hôtels et restaurants;
Vu le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 septembre 1919 et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 53-530 du 28 mai 1953 portant règlement d'administration publique sur le régime des stations de sports d'hiver et d'alpinisme;
Vu le décret n° 55-650 du 20 mai 1955 relatif au classement des stations et à la perception de la taxe de séjour;
Vu l'avis de la commission permanente des stations de sports d'hiver et d'alpinisme en date du 23 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les communes, groupes de communes ou fractions de communes pourront être classés « Stations de sports d'hiver et d'alpinisme » dans la mesure où ils rempliront les conditions suivantes:

a) *Altitude.*

L'agglomération, siège de la station, devra se trouver à une altitude minimum de:

900 mètres, si elle est située dans les Alpes du Nord, les Vosges ou le Jura;
1.000 mètres, si elle est située dans le Massif Central et les Alpes du Sud;
1 100 mètres, si elle est située dans les Pyrénées.

La limite des Alpes du Nord et des Alpes du Sud est constituée par la route de Grenoble à Turin par Briançon.

Des dérogations pourront cependant être accordées en faveur de stations situées à une altitude légèrement inférieure dès l'instant où elles bénéficieront d'un enneigement suffisant pendant trois mois minimum.

b) *Moyens d'accès.*

Un service régulier de cars ou de voitures automobiles devra assurer directement à l'arrivée ou au départ des trains le transport des voyageurs de la gare la plus rapprochée à la station.

c) *Capacité hôtelière.*

La station devra disposer de 150 chambres d'hôtels de tourisme classées en application des dispositions de la loi du 4 avril 1942.

d) *Service d'accueil des touristes.*

Un centre d'information touristique et sportive devra être ouvert en permanence, au moins pendant la saison.

Un secrétaire assurera en permanence, hors saison, un service de renseignements.

e) *Equipement sanitaire.*

L'équipement sanitaire devra comporter un réseau d'alimentation en eau potable en quantité suffisante, un système d'évacuation des eaux usées conforme à la législation en vigueur et un service d'enlèvement des ordures ménagères.

f) *Service médical et de secours en montagne.*

Un service de secours sera assuré en permanence par un personnel qualifié pour faire face aux circonstances; il sera pourvu du matériel permettant l'enlèvement et l'évacuation rapide des blessés.

Un médecin sera attaché à la station à titre permanent ou saisonnier.

La station devra disposer d'une clinique permettant les traitements sur place ou, à défaut, d'un véhicule automobile spécialement aménagé pour le transport des accidentés et permettant leur évacuation dans les délais les plus courts jusqu'à un centre de traitement.

Un service quotidien d'inspection des pistes balisées, en service, sera organisé après fermeture de ces pistes.

L'application des conditions ci-dessus exigées fera l'objet de vérifications de la part du service départemental de la jeunesse et des sports.

g) *Importance et qualité de l'équipement.*

La station devra posséder:

Une piste de descente balisée, régulièrement entretenue, d'une dénivellation minimum de 500 mètres, desservie par un ou plusieurs appareils de remontée sur les deux tiers au moins de la dénivellation;

Un tremplin d'entraînement en bon état d'entretien.

h) *Organisation d'enseignement.*

En ce qui concerne le ski, un centre agréé d'enseignement comprenant au moins trois moniteurs devra assurer une permanence de cours collectifs.

En ce qui concerne l'alpinisme, l'effectif des guides devra être proportionné à l'importance de la station.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROGER RICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE BESSE.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALBERT GOURVIL.

Comité des travaux historiques et scientifiques.

Par arrêté du 1er décembre 1955, M. André Caillemer, ingénieur géographe à l'institut géographique national, est nommé, à titre temporaire, membre de la commission d'Afrique du Nord du comité des travaux historiques et scientifiques, en vue de suppléer M. Maurice Horiaville, actuellement en mission.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 6 décembre 1955:

M. Mesnage, professeur à la faculté des sciences de l'université de Besançon, membre du conseil de l'Université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de la faculté des sciences.

M. Lazard, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 décembre 1955, Mme Reynaud (Liliane), sténodactylographe titulaire, est nommée régisseur d'avances à la direction de l'enseignement technique, en remplacement de Mme Ducauroy, en congé de maternité.

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (session de 1955).

Par arrêté du 6 décembre 1955, sont définitivement admises par ordre de mérite:

1 Mlle Deshayes (Yvette-Mariette-Henriette).
2 Mmes Rouan, née Just (Germaine-Esther-Alphonsine).
3 Daloz, née Maire (Simone-Marie-Louise).
4 Mlles Bordier (Bernadette-Marie).
5 Turpein (Jacqueline).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Compagnie des tramways de Nantes.

Par arrêté du 14 octobre 1955, est approuvé avec son annexe le vingt-quatrième avenant à la convention du 30 décembre 1925 intervenu le 30 septembre 1955 entre la ville de Nantes et la Compagnie des tramways de Nantes, en vue de fixer les conditions de modernisation du réseau urbain de transports en commun exploité par cette compagnie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 14 décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 101.231.542 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1955:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	13.327.603 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	10.033 206
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	57.025.981
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	4.087.270
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	808.836
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	88.407
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	13.141.569
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	1.763.200
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	952.500
Total	101.231.542 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Création d'une commission de la jeunesse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission ministérielle de la jeunesse est créée au ministère de l'agriculture.

Art. 2. — La commission est chargée de l'examen des problèmes qui intéressent la jeunesse et qui lui sont soumis par le ministre.

Art. 3. — La commission est présidée par le ministre de l'agriculture ou par son représentant.

Elle se compose:

1° De membres titulaires et suppléants désignés par les organisations de jeunesse ci-après:

Cercle national des jeunes agriculteurs.
Fédération nationale des foyers ruraux.
Jeunesse agricole catholique.
Jeunesse agricole chrétienne féminine.
Fédération des maisons des jeunes et de la culture.
Union nationale des foyers ruraux, de la famille et des jeunes.
Union nationale des étudiants de l'enseignement supérieur agricole.
Association des élèves de l'école nationale d'enseignement ménager agricole.
Union nationale de l'enseignement agricole privé.

2° De membres titulaires et suppléants représentant les directions ou organismes ci-après:

Direction générale des eaux et forêts.
Direction générale du génie rural.
Direction des affaires professionnelles et sociales.
Direction de la production agricole.
Service des affaires économiques.
Service de l'enseignement.
Institut national de la recherche agronomique.
Caisse nationale de crédit agricole.

Art. 4. — La commission est convoquée toutes les fois que le ministre de l'agriculture le juge utile.

Art. 5. — Le secrétaire général de cette commission sera désigné par le ministre.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1955.

JEAN SOURBET.

Rémunération des concierges des haras nationaux.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1952 fixant le taux des indemnités allouées aux concierges des haras nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux concierges des haras nationaux qui ne sont pas fonctionnaires de l'Etat une indemnité annuelle, non soumise à retenue pour pensions, fixée à 40 p. 100 des divers éléments de rémunération perçus par un agent classé à l'indice 100 et exerçant ses fonctions dans une zone sans abattement.

Art. 2. — L'arrêté du 7 octobre 1952 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté du 19 décembre 1955, est nommé membre du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante M. Molines (André), pépiniériste-viticulteur à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), en remplacement de M. Fernand Gonnet, décédé.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 29 novembre 1955, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1955, la démission de M. Husson (René), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Signy-l'Abbaye (Ardennes), maison forestière des Quatre-Frères, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Mézières.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, M. Pizetty (Germinal-Danton-Marat), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, dans les cadres du service forestier de la métropole et affecté à Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Decencière-Ferrandière, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, M. Greiner (René-Frédéric-Paul), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Chapuis, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, M. Varagnat (Albert), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, détaché auprès du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour le service forestier de Tunisie, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et affecté à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. Grenier, qui a reçu une autre affectation.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 10 novembre 1955, ont été titularisés en qualité d'inspecteurs de 2e classe, 1er échelon:

(A compter du 1er juillet 1955.)

MM. Auclair, Bedry et Rideau.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. Savy.

Par arrêté en date du 14 octobre 1955, la nomination de M. de Veulle en qualité de contrôleur stagiaire des lois sociales en agriculture a été rapportée à la suite du refus de l'intéressé d'occuper son poste.

Par arrêté en date du 27 octobre 1955, les contrôleurs des lois sociales en agriculture de 2e classe dont les noms suivent, bénéficiaires de bonifications militaires et de majorations, sont promus aux échelons ci-après:

Au 2e échelon.

(A compter du 15 février 1955.)

M. Aouston, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 14 jours).

M. Monceau, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

(A compter du 1er mars 1955.)

M. Merle, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 20 jours).

M. Riquet, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 16 jours).

(A compter du 15 mars 1955.)

M. Boulongne, compte tenu de 1 an de bonifications militaires et de majorations (reliquat d'ancienneté de 1 mois 21 jours).

(A compter du 15 juillet 1955.)

M. Condroyer, compte tenu de 7 mois 20 jours de bonifications militaires.

M. Vacheron, compte tenu de 8 mois 20 jours de bonifications militaires et de majorations.

(A compter du 1er août 1955.)

M. Quintilla, compte tenu de 6 mois 23 jours de bonifications militaires.

Au 4e échelon.

(A compter du 1er mars 1955.)

M. Aoust, compte tenu de 5 ans de bonifications militaires et de majorations (reliquat d'ancienneté de 11 mois 19 jours).

Par arrêté en date du 10 novembre 1955, ont été titularisés en qualité de contrôleurs de 2e classe et, compte tenu de leurs bonifications militaires, promus aux échelons ci-après:

Au 1er échelon.

(A compter du 1er octobre 1955.)

MM. Baqué (reliquat d'ancienneté de 8 mois), Combalat, Cuvillier, Farinau, Marcellin, Rosset, Robine, Vouillemy.

(A compter du 16 octobre 1955.)

M. Morel.

Au 2e échelon.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. Becker, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

M. Bonnaure, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

M. Bresson, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

M. Campan, compte tenu de 1 an de bonifications militaires.

M. Campana, compte tenu de 1 an de bonifications militaires.

M. Coumes, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 1 an).

M. Le Camus, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

M. Rascol, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

M. Saint-Avit, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).

(A compter du 16 octobre 1955.)

M. Allard, compte tenu de 1 an de bonifications militaires.

(A compter du 1er novembre 1955.)

M. Pantaloni, compte tenu de 11 mois 5 jours de bonifications militaires.

Au 4e échelon.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. Reine, compte tenu de 5 ans de bonifications militaires et de majorations (reliquat d'ancienneté de 11 mois 19 jours).

Par ce même arrêté du 10 novembre 1955, sont autorisés à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année: M. Robert de Bousquet, à compter du 1er octobre 1955, et M. Talineau, à compter du 16 octobre 1955.

Par arrêté en date du 10 novembre 1955, ont été mutés dans l'intérêt du service, à compter du 1er novembre 1955, les contrôleurs des lois sociales en agriculture dont les noms suivent:

M. Boué à Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. Le Camus à la Roche-sur-Yon (Vendée).

Par ce même arrêté, M. Victorin a été muté à Auch (Gers), sur sa demande, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté en date du 28 novembre 1955, M. Peretti est autorisé à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année, à compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 décembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Entr'aide milonnaise, n° 2-343, à la Ferté-Milon, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels d'Oulchy-le-Château, n° 2-116, à Oulchy-le-Château.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 décembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste requistanaise, n° 12-40, à Requista, avec la société mutualiste dite: La Solidarité ruthenoise, n° 12-211, à Rodez.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 décembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 62-885, à Rebreuve-sous-les-Monts, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 62-296, à Houdain.

Barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

COMMERCES

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1955:

Page 11725, colonne « Taux net de cotisation », en regard du numéro du risque 742.01, au lieu de: « 1,5 », lire: « 1,6 »; en regard du numéro du risque 742.02, au lieu de: « 1,5 », lire: « 1,6 »; en regard du numéro du risque 743.00, au lieu de: « 1,6 », lire: « 1,5 ».

Même page, colonne « Nature du risque », en regard du numéro 75.1, au lieu de: « commerce des produits bruts... », lire: « commerce des produits textiles bruts... ».

INDUSTRIES DU BOIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1955:

Page 11726, colonne « Numéros de la nomenclature », lire: « 53.2 » en regard de: « Travail mécanique du bois »; lire: « 53.201 » en regard de: « Préparation de sciures »; lire: « 53.201 *bis* » en regard de: « Fabrication de farine de bois »; lire: « 53.21 » en regard de: « Fabrication de parquets et moulures, ébauchage du bois... ».

Même page, colonne « Nature du risque », à la suite du n° 53.222, lire: « Fabrication de panneaux contreplaqués et de bois préparés pour allumettes et boîtes d'allumettes », au lieu de: « Fabrication de panneaux contreplaqués et de bois préparés pour allumettes et bois d'allumettes ».

Page 11727, colonne « Numéros du risque », au lieu de: « 591.01 », lire: « 581.01 »; colonne « Nature du risque », en regard des n°s 59.3 et 59.4, les rubriques : « Fabrication d'articles de bureaux » et « Fabrication d'articles de Paris », en caractères italiques, doivent figurer en caractères ordinaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Caractéristiques des logements économiques et familiaux.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation;
Vu le décret n° 50-898, modifié, du 2 août 1950;
Vu le décret n° 50-899, modifié, du 2 août 1950;
Vu l'arrêté du 11 mars 1954, fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux, modifié par l'arrêté du 12 novembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de revient des logements économiques et familiaux prévus par l'article 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont, au plus, égaux au prix maximum prévu par l'arrêté du 11 mars 1954 susvisé, modifié par l'arrêté du 12 novembre 1955, pour les immeubles collectifs ayant au moins six logements et trois planchers habitables.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, l'autorisation accordée par l'arrêté du 25 avril 1872 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Du Brouste », située sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Marsan (Landes), est révoquée.

Par arrêté en date du 6 décembre 1955, l'autorisation accordée par l'arrêté du 15 février 1811 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite du « Vieux-Bucuron », située sur le territoire de la commune de Gamarde (Landes), est révoquée.

Par arrêté en date du 6 décembre 1955, l'autorisation accordée par l'arrêté du 25 avril 1876 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Sainte-Marie », située sur le territoire de la commune de Gamarde (Landes), est révoquée.

Par arrêté en date du 6 décembre 1955, l'autorisation accordée par l'arrêté du 22 juin 1875 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Mounon », située sur le territoire de la commune d'Eugénie-les-Bains (Landes), est révoquée.

Conditions d'accès dans le cadre des aides-soignants et à la classe exceptionnelle.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant modification de l'arrêté du 10 janvier 1949 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des hôpitaux et hospices publics, modifié par l'arrêté du 2 avril 1949;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant modification de l'arrêté du 2 février 1949 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure départementaux et interdépartementaux (hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums, aériums) modifié par l'arrêté du 4 avril 1949;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant modification de l'arrêté du 1er avril 1949 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents de l'administration de l'assistance publique à Marseille, modifié par l'arrêté du 4 octobre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont susceptibles d'être recrutés dans la catégorie des aides-soignants, dans la limite des effectifs fixés en application de l'article 1er du décret du 20 mai 1955:

1° Les personnels titulaires ou auxiliaires faisant partie du personnel de service des établissements et ayant subi avec succès les épreuves du certificat d'aptitude spécial, qui sera institué par arrêté du ministre de la santé publique et de la population;

2° Les agents titulaires d'une autorisation d'exercer à titre auxiliaire la profession d'infirmier délivrée en application de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 et les agents titulaires de l'un des certificats ou diplômes conférant une autorisation de cette nature en application de l'article 5 de ladite loi;

3° Les personnes étrangères à l'administration, qui remplissent les conditions fixées par le ministre de la santé publique et de la population et qui auront subi avec succès les épreuves du certificat d'aptitude spécial visé au 1° ci-dessus.

Art. 2. — Les agents ayant déjà la qualité de titulaires seront nommés dans le cadre des aides-soignants à l'échelon leur assurant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur précédent emploi.

Art. 3. — Pourront accéder à la classe exceptionnelle, dans la limite des pourcentages fixés par les arrêtés interministériels du 23 novembre 1955 et après avoir occupé pendant quatre ans au moins l'échelon 195:

a) Les agents recrutés en qualité d'aides-soignants en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus;

b) Les agents nommés aides-soignants en vertu de dispositions réglementaires antérieures à la publication des arrêtés interministériels du 23 novembre 1955, qui auront obtenu le certificat d'aptitude spécial, ou qui sont titulaires, soit d'une autorisation d'exercer à titre auxiliaire la profession d'infirmier, soit d'un certificat ou diplôme conférant une autorisation de cette nature.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le conseiller technique,

JEAN RAVAIL.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur de l'administration départementale et communale,

RONDEPIERRE.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Jury du concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 décembre 1955, le jury du concours du 9 janvier 1956 organisé en vue du recrutement de onze inspecteurs de la population et de l'aide sociale est composée comme suit:

1° M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide, président;

2° M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget;

3° M. Finance, inspecteur général de la santé et de la population;

4° Mme Boue-Tournon, directeur adjoint des hôpitaux;

5° Mlle Coulon, administrateur civil de 1re classe à la direction de l'hygiène sociale;

6° M. Peltier, secrétaire général de l'institut national d'études démographiques;

7° Mme le docteur Favez-Boutonnier, professeur à la faculté des lettres de Paris;

8° M. Dresse, inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale à Paris.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 décembre 1955, M. Weber (Paul), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale du Bas-Rhin, est affecté au département du Haut-Rhin en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 décembre 1955, il a été mis fin, à compter du 16 juillet 1955, au détachement auprès du ministère de l'éducation nationale (Bibliothèque nationale) de M. Lafaurie, contrôleur à Paris-Ligne du Sud-Ouest, nommé et titularisé en qualité de bibliothécaire.

Par arrêté du 7 décembre 1955, a été nommé receveur de classe exceptionnelle à Argentan et titularisé dans le grade correspondant M. Richieu, receveur hors classe à Digne.

Par arrêté du 8 décembre 1955, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1956, M. Olivier, receveur de 1re classe à Gap.

Par arrêtés du 9 décembre 1955:

A été nommé directeur départemental à Epinal et titularisé dans le grade correspondant, M. Bonnet, inspecteur principal à Tunis.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 12 avril 1956, M. Binche, receveur hors série à Bordeaux-R. P.

A compter du 16 avril 1956, M. Clemens, chef de centre de classe exceptionnelle à Alger-Interurbain.

A compter du 1er janvier 1956, M. Jean, chef de centre de classe exceptionnelle à Tunis-Télégraphe.

A compter du 16 mars 1956, M. Albertin-Sigot, receveur hors classe à Saint-Raphaël.

A compter du 27 avril 1956, M. Verdon, receveur hors classe à Paris-75.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A la Roche-sur-Yon, M. Quiles, chef de section des services administratifs à Oran.

A Laon, M. Le Meur, chef de section des services administratifs à Paris-Matériel de transport.

A Dijon-Télécommunications, M. Albouecq, ingénieur des travaux à Montpellier-Télécommunications.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en position de détachement, M. Reiffel, chef de section des services administratifs, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Bourg, M. Perrin, de Lyon.

A Albi, M. Hamon, de Paris-Matériel de transport.

A Foix, M. Evrard, de Tarbes.

A Bar-le-Duc, M. Thoraval, de Paris-Services radioélectriques.

A été nommé inspecteur principal à Rouen et titularisé dans le grade correspondant, M. Cazassus, ingénieur des travaux.

A été réintégré, nommé inspecteur principal à Caen et titularisé dans le grade correspondant, M. Morand, inspecteur rédacteur, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été nommé inspecteur principal à Saint-Lô (résidence Coutances) et titularisé dans le grade correspondant, M. Delain, inspecteur rédacteur à Paris-Services postaux.

A été nommé inspecteur principal à Constantine, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, M. Lardillier, chef de section des services administratifs à Alger-Direction.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement de cinq administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20, 21 et 23 janvier 1956. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris,

école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

Les *épreuves écrites d'admissibilité* comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 1; durée: quatre heures).

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures).

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes; ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales).

(Coefficient: 3; durée: trois heures.)

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures).

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures).

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20, dans une épreuve quelconque, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes, avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée *ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours), et de *trente ans au plus* le 20 janvier 1956, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 12 janvier 1956*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Note indiquant celle des langues vivantes qui a été choisie par le candidat;

f) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

g) *Pour les candidats du sexe masculin:* une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés le 20 avril 1956.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, l'après-midi de quinze heures à dix-huit heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 12 décembre au 17 décembre 1955:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2106. — Organisation de l'enseignement dans les pays arabes ..... 100 F.

N° 2108. — L'enseignement en Grande-Bretagne..... 50 F.

N° 2109. — L'économie mondiale du caoutchouc..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 280. — *Grande-Bretagne:* L'Egypte et Israël. — La conférence de Bagdad. — L'industrie et le budget..... 50 F.

N° 175. — *Italie:* La conférence de Genève. — La candidature de l'Italie aux Nations Unies. — L'élection des membres de la cour constitutionnelle..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0294. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La prochaine rencontre Eden-Eisenhower. — II. La presse britannique et la démission de M. Attlee.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 7 décembre 1955.

3. *Faits et opinions.* — Les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et Tito. — Le Danube et l'économie autrichienne ..... 48 F.

N° 0295. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation politique au Maroc.

2. *Textes du jour.* — Communiqué du comité des ministres du Conseil de l'Europe (13 décembre 1955). — Déclaration commune du roi Ibn-Saoud et du premier ministre de l'Inde (12 décembre 1955).

3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Les Etats arabes et les pactes militaires. — L'intégration de la Palestine arabe au royaume de Jordanie ..... 48 F.

N° 0296. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation politique en France.

2. *Textes du jour.* — Communiqué du conseil des ministres de l'U. E. O. (14 décembre 1955). — Communiqué franco-allemand (14 décembre 1955). — Déclaration commune de N. Boulganine, N. Khroustchev et J. Nehru (13 décembre 1955).

3. *Faits et opinions.* — Les échanges commerciaux entre l'U. R. S. S. et les démocraties populaires. — Le développement de l'industrie sidérurgique roumaine..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 115 du 13 décembre 1955 publié, notamment: Vues américaines et allemandes sur les perspectives économiques de 1956. — Le programme français d'utilisation de l'énergie atomique exposé par M. Francis Perrin.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Chroniques d'outre-mer.**

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer et le secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats associés.)

N° 19 d'octobre-novembre 1955 spécialement consacré aux « Ressources minérales de la France d'outre-mer ».
Le numéro ..... 150 F.
Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VI. — **Documentation photographique.**

N° 150. — Les Croisades (douze planches en couleurs)..... 225 F.
N° 152. — L'Europe (II) (douze planches héliogravure, une planche en couleurs)..... 90 F.
Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VII. — **Documentation française illustrée.**

N° 108, décembre 1955: Les chemins de fer français.
Le numéro ..... 50 F.
Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 398 du 17 décembre 1955 présente, en variétés statistiques:
1. Etat de la flotte française de commerce au 1er novembre 1955.
2. Incidence des accidents sur la mortalité.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène d'Amiens (Somme).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau d'hygiène à Amiens (Somme), poste à temps complet.

Les candidats docteurs en médecine devront être titulaires du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront être adressés au maire d'Amiens avant le 5 février 1956.

Avis de concours pour le recrutement de deux contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Oise.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux contrôleurs des lois d'aide sociale aura lieu à la préfecture de l'Oise les 7, 8 et 9 février 1956.

Les demandes d'inscription au concours devront être adressées, jusqu'au 15 janvier 1956, dernier délai, à la préfecture de l'Oise (3e division, 1er bureau), où tous renseignements seront fournis en ce qui concerne la constitution du dossier et le programme du concours.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 14 et 15 mars 1956 à l'hôpital-hospice de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes de nationalité française jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir, au plus tard le 3 mars 1956, à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Omer, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 23 et 24 février 1956 à l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 23 janvier 1956, sous pli recommandé, au secrétariat de l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard, qui adressera tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours et constitution des dossiers) aux personnes qui en feront la demande.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 6 décembre 1954, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 21 décembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1955 au 31 octobre 1955.

(En millions de francs.)

Recettes	2.770.501
Dépenses	2.920.174
Excédent de dépenses	149.673

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1955.

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères:	
I. — Service des affaires étrangères	10.433
II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	1.476
III. — Services français en Sarre	964
Affaires marocaines et tunisiennes	1.409
Agriculture	33.467
Anciens combattants et victimes de la guerre	63.889
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	75.681
II. — Commissariat général du plan	82
Finances. — Services financiers	65.847
Education nationale	207.872
France d'outre-mer. — Dépenses civiles	8.412
Intérieur	70.571
Justice:	
Services généraux	14.979
Service de presse	2.071
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	5.388
Direction des Journaux officiels	633
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	115
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	850
Groupement des contrôles radioélectriques	534
A reporter	564.703

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
Report	564.703
Etats associés	6.324
Industrie et commerce	9.799
Logement et reconstruction	10.479
Santé publique et population	54.127
Travail et sécurité sociale	34.121
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	153.553
Aviation civile et commerciale	11.228
Marine marchande	14.195
Finances. — Charges communes	539.374
Total des services civils	1.397.905
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	62.933
Air	91.600
Guerre	202.548
Marine	73.434
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	90.504
France d'outre-mer	33.353
Total des services militaires	554.372
Total des dépenses ordinaires des services	1.952.277

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — *Equipement des services civils.*	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères..	1.082
Affaires marocaines et tunisiennes	1.350
Agriculture	8.663
Anciens combattants et victimes de la guerre	2
Education nationale	37.857
Finances. — Services financiers	479
Affaires économiques	6.149
France d'outre-mer	43.006
Industrie et commerce	8.638
Intérieur	11.121
Justice	78
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	12.418
Direction des Journaux officiels	200
Groupement des contrôles radioélectriques	49
Logement et reconstruction	1.000
Santé publique et population	1.730
Travail et sécurité sociale	806
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	8.968
Aviation civile et commerciale	8.132
Marine marchande	6.912
Etats associés	2.056
Total des services civils	160.676
B. — *Equipement des services militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	26.019
Air	133.327
Guerre	72.414
Marine	49.397
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	329
France d'outre-mer	1.002
Total des services militaires	282.488
Total des dépenses en capital	443.164
C. — *Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.*	
Finances. — Prêts et avances	116.046
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	222.193
Travaux publics et transports. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	13.548
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	36.401
Total	388.188
D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	
Agriculture	29.841
Affaires économiques	3.403
Education nationale	19
Industrie et commerce	12.016
Intérieur	4.333
Travaux publics	13.072
Total	62.687

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses ordinaires des services (Imputation définitive)	1.952.277	
Dépenses en capital (Imputation définitive)	443.164	
Dépenses d'investissement (Prêts et avances et réparation de dommages de guerre. — Imputation définitive)	388.188	
Dépenses effectuées sur ressources affectées (Imputation définitive)	62.687	
Total	2.846.316	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	741	
Dépenses à imputer	88.040	(2)
Total général	2.935.097	
A déduire: Montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	14.923	
Total général net	2.920.174	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires. — (2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1955 au 31 octobre 1955.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	(1) 780.993
2° Produits de l'enregistrement	99.515
3° Produits du timbre	22.891
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	8.192
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	648
6° Produits des douanes	266.686
7° Produits des contributions indirectes	43.839
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	927.059
9° Produits des taxes uniques	79.941
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.118
Total du paragraphe 1er	2.230.882
§ 2. — Exploitations industrielles	20.615
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	14.823
§ 4. — Produits divers	117.141
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	2.383.461
§ 5 — Ressources exceptionnelles.	
1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	87
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	60.070
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.442
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.875
2° Coopération internationale.	
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	1.432
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	90.655
Total des ressources exceptionnelles	157.561
§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées	83.175
§ 7. — Ressources affectées	75.550
Total général	2.609.747
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1955	
Imputation définitive	(2) 2.609.747
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	8
Recettes à imputer	(3) 70.746
Total des recettes du budget	2.770.501

(1) Pour tenir compte plus exactement des versements d'acomptes provisionnels, un nouveau mode de répartition de ces recettes a été adopté. Il en résulte que sur ce point le présent état ne peut être valablement comparé à celui du mois correspondant de l'année précédente. — (2) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires. — (3) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques à l'école des arts appliqués à l'industrie.

Deux concours pour le recrutement de professeurs techniques de « composition d'art appliqué » s'ouvriront à l'école des arts appliqués à l'industrie, 11, rue Dupetit-Thouars, Paris:

Le 20 février 1956 pour un professeur technique de composition en surface;

Le 27 février 1956 pour un professeur technique de composition en volume.

Les candidats doivent être Français, âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante-cinq au plus à la date du concours, et, en outre, soit justifier de cinq années de pratique professionnelle, soit être titulaires du professorat de l'enseignement technique (section C, dessin et arts appliqués).

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir, avant le 27 janvier 1956, au directeur de l'école des arts appliqués à l'industrie, 11, rue Dupetit-Thouars, Paris (3e).

Tous renseignements complémentaires relatifs au règlement du concours et à la composition du dossier d'inscription seront fournis, sur demande, à la même adresse.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions présentées en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952, et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 26 novembre 1955, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de proroger du 1er janvier au 31 décembre 1956 inclus les dispositions du renvoi (1):

Du tableau IV du recueil T, applicable aux journaux;
Du chapitre 2 du tarif n° 32, applicable aux journaux invendus.

(*Paris, le 15 décembre* 1955.)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 26 novembre 1955, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 les dispositions du nota des chapitres 1er, 3 (§§ Ier, II, IX et X), 11 (§ 1er), 51 (§ X, 2°), et 103 (§ II), des renvois (*a*) des chapitres 3 (§§ III et IV), 9 (§ II), 11 (§ 1er) et 12 (§ 1er) du tarif n° 7, ainsi que celles du renvoi (*a*) des numéros de prix 4287 et 4290 à 4300 du recueil T. A., prévoyant une réduction de 10 p. 100 sur les prix des combustibles minéraux transportés sous certaines conditions.

(*Paris, le 15 décembre* 1955.)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 les dispositions du nota des tableaux de prix nos 301, 302, 303, 304, 305 et 306 du tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) prévoyant une réduction de 10 p. 100 sur les prix des combustibles minéraux transportés sous certaines conditions.

(*Paris, le 17 décembre* 1955.)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952, et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 26 novembre 1955, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1956, la réduction de 10 p. 100 applicable aux transports de combustibles minéraux effectués aux conditions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre et, notamment, les dispositions du renvoi (*c*) du paragraphe 1er-A de l'annexe III dudit tarif.

(*Paris, le 15 décembre* 1955.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 décembre 1955, un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises en petite vitesse, par wagon complet, entre les ports de mer belges d'Anvers, Gand, Hemiksem, Ostende et Zeebrugge, d'une part, certaines gares suisses, d'autre part.

Le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 décembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 décembre 1955, un dixième supplément à la partie II (édition du 1er novembre 1953) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 décembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé), a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 1er février 1956, les dispositions du tarif n° 3, chapitre 51 (§ VI-A), applicables aux envois de « coquillages frais, crustacés, poissons non dénommés », aux mêmes envois expédiés d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

(*Paris, le 15 décembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er février 1956, la nomenclature des Etablissements Société nationale des chemins de fer français, des localités desservies, des Etablissements des chemins de fer secondaires:

ÉTABLISSEMENTS	INDICE de taxation.
Bagnols	5
Bergerac-Poudrerie (garage)	5

(*Paris, le 15 décembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1956, un tarif de transit n° 503, chapitre 13 (§ B), pour le transport, entre Marseille-Maritime, Sète et Port-Vendres-Ville, d'une part, Boulogne, Dieppe, le Havre et Dunkerque, d'autre part, des carottes et des pommes de terre nouvelles en provenance d'Afrique du Nord et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 15 décembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 14 janvier 1957, le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de colis expédiés d'Ougrée à Blagny, *via* Ecouviez-frontière, dont les dispositions viennent à expiration le 14 janvier 1956.

(*Paris, le 16 décembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er février 1956, dans le chapitre 3 du tarif n° 14, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ ... — Cylindres de laminoirs en fonte (416), cylindres de laminoirs en acier, ajustés ou travaillés, autrement conditionnés (429), cylindres de laminoirs en acier, ni ajustés ni travaillés (460), en provenance directe d'une usine productrice et expédiés de la gare desservant cette usine à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination d'une usine sidérurgique, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire:

Par wagon chargé de 10 tonnes. — Barème 62.
Par wagon chargé de 20 tonnes. — Barème 70.

Disposition spéciale.

La Société nationale des chemins de fer français peut autoriser, en vue de leur réutilisation, le retour à l'expéditeur des wagons spécialement aménagés ayant servi au transport des marchandises reprises au présent paragraphe.

Ces mouvements sont taxés aux prix du barème 401 appliqué sur la tare totale du wagon, y compris le poids des accessoires amovibles.

(*Paris, le 15 décembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, dans les conditions d'application du tarif n° 3, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

Conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré.

I. — . . . . . .

II. — Dispositions spéciales à certains transports . . . . . .

. . . . . .

H. — *Transports de fruits non dénommés et légumes non dénommés.*

A titre provisoire et pour une durée d'application qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 avril 1956, le chemin de fer peut, au départ de Marseille (toutes gares) et sur des relations où il existe un courant régulier de wagons couverts vides en retour, fournir deux de ces wagons au lieu et place d'un wagon du chemin de fer du type habituellement utilisé pour le transport des fruits non dénommés et des légumes non dénommés.

Dans ce cas, par dérogation aux dispositions de l'article 51 des conditions générales d'application des tarifs, la taxe est établie comme si le chargement des deux wagons fournis avait été effectué dans un seul wagon, à condition que le barème applicable soit exclusivement celui qui correspond au minimum de poids le plus élevé prévu par le tarif.

Les gares destinataires et les marchandises intéressées sont fixées par l'administration supérieure sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français et portées à la connaissance du public dans les gares intéressées.

La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition.

(*Paris, le 15 décembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er février 1956, dans le chapitre 3 du tarif n° 12, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ ... — Talc en roche (387), de Luzenac-Garanou à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des C. G. A. T. M. aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Pour les renvois remis annuellement, dans les conditions indiquées ci-dessus, par un même expéditeur, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages expédiés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

10 p. 100 jusqu'à 1.000 tonnes;
15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 1.000 et 3.000 tonnes;
20 p. 100 au delà de 3.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

(*Paris, le 15 décembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, les dispositions suivantes du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, venant à expiration le 31 décembre 1955:

Disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la C. I. M. (délai supplémentaire de livraison).

§ 1 B. — De l'annexe III au tarif (charbon de terre expédié d'une houillère de la Sarre à destination des ports du Havre et de Rouen, pour l'exportation).

§ 7. — De l'annexe III au tarif (marchandises désignées du tarif n° 3 expédiées de certaines gares de la Société nationale des chemins de fer français et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route).

§ 17. — De l'annexe III au tarif (acide sulfurique expédié de certaines gares de la région Nord à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre).

§ 24. — De l'annexe III au tarif (bois en grume d'une gare de la région Sud-Est desservant un port méditerranéen à une gare des chemins de fer de la Sarre).

§ 27. — De l'annexe III au tarif (semoule de Pantin à destination de certaines gares sarroises).

(*Paris, le 15 décembre 1955.*)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application du paragraphe 1er du chapitre 3 du tarif n° 3 pour les transports en régime accéléré de viandes non dénommées ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme il est indiqué ci-après à partir du 1 janvier 1956 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1956.

RELATION		TAUX
de:	à:	de la réduction.
A. — *Viandes non dénommées.*		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Albi	Bordeaux	15 p. 100.

(*Paris, le 20 décembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions ci-dessous, prises dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er du tarif n° 2, seront mises en vigueur le 25 décembre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956.

Malt (112).

RELATIONS		PAR wagon chargé de:	BARÈMES applicables.
de	à		
Une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une malterie.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exporté par ce point frontière.	15 tonnes.	Jusqu'à 399 km: 69. Au delà: 249.

Les tonnages réalisés aux conditions ci-dessus entreront en ligne de compte pour l'application des dispositions prévues aux chapitres 3 (§ 16, 1 et 4) et 103 (§ 16, 1 et 2) du tarif n° 2.

(*Paris, le 20 décembre 1955.*)

Conformément à l'article 11 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er, paragraphe 1er du tarif n° 10, seront perçus à partir du 4 janvier 1956 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956.

Locomotives (991), circulant sur leurs propres roues au cours du transport.

RELATIONS		CONDITION de tonnage	PRIX par tonne à appliquer
de :	à :		
Tarbes ...	Béning ou Cocheren.....	20 tonnes.	Barème 76.

(*Paris le 20 décembre 1955.*)

4° *Homologations.*

11 *décembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 novembre 1955 tendant à étendre les dispositions du tarif n° 112, paragraphe I du tarif n° 5, aux envois de sucres expédiés d'Aiserey, Brienon, Chalon-sur-Saône, Nangis, Pantin, Paris-la-Chapelle, Rethel ou Sedesmes à une gare des régions Est ou Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière. (*Journal officiel* du 15 novembre 1955.)

11 *décembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 novembre 1955 tendant à l'extension des dispositions du chapitre 112, paragraphe I, du tarif n° 13 aux envois de résidus de pyrites de fer grillées en vrac expédiés de la Barque Fuveau à Strasbourg-Port-du-Rhin et exportés par ce point. (*Journal officiel* du 15 novembre 1955.)

11 *décembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 novembre 1955 tendant à créer, au chapitre 112 du tarif n° 13, un paragraphe II comportant des dispositions applicables aux minerais de fer en vrac expédiés d'Ollioules-Sanary-sur-Mer à destination de Strasbourg-Port-du-Rhin pour être exportés par ce port. (*Journal officiel* du 22 novembre 1955.)

11 *décembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 novembre 1955 tendant à créer, au chapitre 5 du tarif n° 11, un paragraphe VI comportant des dispositions applicables au gravillon ou gravier expédié de Grafenstaden à Cocheren par rame de 200 tonnes. (*Journal officiel* du 22 novembre 1955.)

11 *décembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 novembre 1955 tendant à l'extension à la gare de Stains, comme gare destinataire avec application du barème 71, des dispositions prévues au chapitre 16, paragraphe II, du tarif n° 11 pour le transport des pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées et pierres de taille façonnées expédiées au départ d'Emeville. (*Journal officiel* du 22 novembre 1955.)

16 *décembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 novembre 1955 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 22 novembre 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 23 novembre 1955 donnée par décision du 22 novembre 1955 (*Journal officiel* du 29 novembre 1955.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire n° 37 « ter » du 6 décembre 1955 du directeur général du centre national de la cinématographie portant renouvellement en 1955 de la manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma ».

Le directeur général du centre national de la cinématographie,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie et notamment le septième alinéa de l'article 2 chargeant le centre national de la cinématographie d'assurer la coordination des œuvres sociales du cinéma, modifié par le décret du 2 septembre 1953;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946;

Vu la décision réglementaire n° 37 du 22 octobre 1954 instituant une manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma », modifiée par la décision réglementaire n° 37 *bis* du 12 novembre 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Décide :

Art. 1er. — Une manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma » aura lieu dans les salles commerciales de spectacles cinématographiques du lundi 19 décembre au dimanche 25 décembre 1955 inclus.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la décision réglementaire n° 37 du 22 octobre 1954, modifiée par la décision n° 37 *bis* du 12 novembre 1954, sont applicables à la manifestation prévue à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 décembre 1955.

Le directeur général,
JACQUES FLAUD.

Crédit foncier.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire.

Un concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire attaché aux actes des prêts fonciers et maritimes aura lieu le lundi 20 février 1956.

Ce concours, ouvert aux candidats masculins et féminins, est accessible aux notaires, anciens notaires et clercs de notaire ayant au moins cinq ans de stage, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956

La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 février 1956.

Renseignements complémentaires et programme au bureau du personnel, 56, rue Cambon, à Paris (1er).

5498. — Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 déc. 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... .	349 95	.... ..
350 15	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 25	350 20
163 70	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.. ....	.. ....	.... ..	.... ..
8374 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8371 50	8370 50
703 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 ..	702 60
5085 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5084 ..	5077 .
983 25	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 65	982 35
55 855	Italie	100 lire.	56 008	55 39	56 43	55 87	55 83
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4912 ..	4910 ..
9232 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 ..	9242 ..
6773 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6767 50	6766 50
8023 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8022 ..	8019 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1000 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1000 ..	.... ..
1217 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1225 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 30	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 30	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des THERMES de BARBOTAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BARBOTAN (GERS)

R. C.: Condom 3569.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 20 titres de l'émission 4,50 0/0 de 1915.

Quatrième tirage du 28 novembre 1955.

TITRES AU PORTEUR A 5.000 F

81 82 83 84 85 241 242 243 244 245 516 517 518 519 520 581 582 583 584 585

Remboursement à partir du 1er décembre 1955, coupon 1er juin 1956 attaché (coupon n° 21), chez:

Banque Courtois, à Toulouse;
Banque Guilhot, à Agen;
Crédit commercial de France, à Mont-de-Marsan.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs non remboursées.

Deuxième tirage (coupon 17 attaché), nos 256, 257 et 258.
Troisième tirage (coupon 19 attaché), nos 39, 40, 116 et 118.

Etablissements Economiques du Casino

COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS

GUICHARD-PERRACHON ET Cie

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE

R. C.: Saint-Etienne n° 55-B 117.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 14 novembre 1955 et remboursables à partir du 1er janvier 1956 à 4.990 F;

2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	56	3.311 à 3.320	56	5.451 à 5.460	56
211 à 220	56	3.351 à 3.360	55	5.511 à 5.520	56
581 à 590	56	3.461 à 3.470	55	5.801 à 5.810	55
651 à 660	56	3.771 à 3.780	55	5.881 à 5.890	56
1.031 à 1.040	56	3.931 à 3.940	54	6.631 à 6.640	56
1.281 à 1.290	56	4.011 à 4.020	56	6.951 à 6.960	54
1.671 à 1.680	55	4.201 à 4.210	55	7.131 à 7.140	56
1.881 à 1.890	55	4.611 à 4.620	55	7.661 à 7.670	56
2.041 à 2.050	56	4.881 à 4.890	53	8.251 à 8.260	56
2.081 à 2.090	56	4.921 à 4.930	56	8.271 à 8.280	54
2.171 à 2.180	54	5.221 à 5.230	56	8.401 à 8.410	55
2.241 à 2.250	53	5.421 à 5.430	54	8.611 à 8.620	56
2.301 à 2.310	55	5.441 à 5.450	56	9.171 à 9.180	55
3.151 à 3.160	56				

Obligations 4 0/0 1944 de 2.500 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 14 novembre 1955 et remboursables à partir du 1er avril 1956 à 2.495 F;

2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
171 à 180	54	10.561 à 10.570	56
271 à 280	55	10.581 à 10.590	53
1.451 à 1.460	55	10.691 à 10.700	56
1.461 à 1.470	51	10.721 à 10.730	55
1.481 à 1.490	55	10.971 à 10.980	55
1.671 à 1.680	55	11.261 à 11.270	56
1.951 à 1.960	56	11.411 à 11.420	56
2.201 à 2.210	55	11.551 à 11.560	55
2.481 à 2.490	56	11.801 à 11.810	55
2.641 à 2.650	55	12.221 à 12.230	56
2.691 à 2.700	55	12.291 à 12.300	55
2.821 à 2.830	56	12.321 à 12.330	55
2.831 à 2.840	55	12.731 à 12.740	55
2.951 à 2.960	56	12.921 à 12.930	56
3.221 à 3.230	56	13.111 à 13.120	56
3.701 à 3.710	56	13.321 à 13.330	55
3.981 à 3.990	56	13.491 à 13.500	56
4.101 à 4.110	56	13.651 à 13.660	51
4.231 à 4.240	55	13.761 à 13.770	56
4.361 à 4.370	54	13.981 à 13.990	55
4.431 à 4.440	56	14.051 à 14.060	55
4.461 à 4.470	56	14.111 à 14.120	56
4.471 à 4.480	56	14.181 à 14.190	56
4.741 à 4.750	56	14.421 à 14.430	56
5.231 à 5.240	55	14.491 à 14.500	56
5.691 à 5.700	56	14.601 à 14.610	56
6.021 à 6.030	56	14.671 à 14.680	55
6.121 à 6.130	56	14.711 à 14.720	56
6.271 à 6.280	54	14.761 à 14.770	56
6.291 à 6.300	56	14.871 à 14.880	52
6.321 à 6.330	54	14.911 à 14.920	56
6.351 à 6.360	55	15.071 à 15.080	56
6.441 à 6.450	55	15.121 à 15.130	55
6.541 à 6.550	55	15.201 à 15.210	56
6.871 à 6.880	56	15.411 à 15.420	56
7.011 à 7.020	56	15.461 à 15.470	55
7.321 à 7.330	54	15.871 à 15.880	54
7.401 à 7.410	56	16.091 à 16.100	56
7.491 à 7.500	50	16.371 à 16.380	55
7.631 à 7.640	56	16.641 à 16.650	55
7.771 à 7.780	56	16.961 à 16.970	54
7.841 à 7.850	56	17.211 à 17.220	56
7.961 à 7.970	55	17.481 à 17.490	56
8.221 à 8.230	52	17.691 à 17.700	55
8.241 à 8.250	55	17.761 à 17.770	56
8.421 à 8.430	56	17.781 à 17.790	56
8.831 à 8.840	56	18.021 à 18.030	56
8.851 à 8.860	56	18.071 à 18.080	56
8.891 à 8.900	55	18.251 à 18.260	55
8.991 à 9.000	55	18.391 à 18.400	56
9.021 à 9.030	56	18.491 à 18.500	56
9.071 à 9.080	51	18.691 à 18.700	56
9.151 à 9.160	56	18.751 à 18.760	56
9.311 à 9.320	56	18.881 à 18.890	55
9.771 à 9.780	56	19.131 à 19.140	55
9.871 à 9.880	55	19.331 à 19.340	54
10.181 à 10.190	56	19.641 à 19.650	56
10.341 à 10.350	55	19.701 à 19.710	56
10.491 à 10.500	55	19.721 à 19.730	55

Obligations 6 0/0 1938 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 14 novembre 1955 et remboursables à partir du 1er avril 1956 à 1.000 F;

2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 70	54	3.301 à 3.310	56	6.301 à 6.310	49
91 à 100	56	3.351 à 3.360	56	6.371 à 6.380	53
101 à 110	56	3.381 à 3.390	55	6.391 à 6.400	55
141 à 150	54	3.431 à 3.440	56	6.501 à 6.510	56
231 à 240	56	3.441 à 3.450	54	6.631 à 6.640	56
251 à 260	55	3.451 à 3.460	55	6.671 à 6.680	55
261 à 270	56	3.521 à 3.530	50	6.711 à 6.720	54
271 à 280	56	3.541 à 3.550	55	6.731 à 6.740	53
281 à 290	56	3.581 à 3.590	55	6.741 à 6.750	54
361 à 370	54	3.681 à 3.690	55	6.781 à 6.790	55
371 à 380	55	3.731 à 3.740	56	6.881 à 6.890	55
401 à 410	56	3.761 à 3.770	55	6.931 à 6.940	48
451 à 460	56	3.841 à 3.850	55	6.941 à 6.950	55
471 à 480	56	3.851 à 3.860	56	6.951 à 6.960	56
491 à 500	55	3.881 à 3.890	53	6.961 à 6.970	53
511 à 520	56	3.891 à 3.900	54	6.981 à 6.990	55
551 à 560	56	3.941 à 3.950	55	7.001 à 7.010	55
581 à 590	56	4.021 à 4.030	56	7.011 à 7.020	47
621 à 630	54	4.281 à 4.290	54	7.051 à 7.060	56
651 à 660	55	4.301 à 4.310	56	7.081 à 7.090	56
711 à 720	56	4.321 à 4.330	55	7.131 à 7.140	56
811 à 820	55	4.331 à 4.340	56	7.171 à 7.180	54
881 à 890	55	4.351 à 4.360	54	7.181 à 7.190	55
901 à 910	56	4.381 à 4.390	54	7.191 à 7.200	56
931 à 940	56	4.451 à 4.460	54	7.231 à 7.240	56
991 à 1.000	56	4.481 à 4.490	47	7.291 à 7.300	56
1.031 à 1.040	54	4.501 à 4.510	55	7.431 à 7.440	54
1.041 à 1.050	55	4.561 à 4.570	55	7.461 à 7.470	51
1.051 à 1.060	54	4.591 à 4.600	56	7.491 à 7.500	55
1.081 à 1.090	56	4.611 à 4.620	56	7.511 à 7.520	54
1.131 à 1.140	54	4.621 à 4.630	55	7.601 à 7.610	54
1.151 à 1.160	56	4.631 à 4.640	54	7.611 à 7.620	52
1.171 à 1.180	54	4.641 à 4.650	54	7.651 à 7.660	51
1.201 à 1.210	55	4.661 à 4.670	56	7.671 à 7.680	53
1.261 à 1.270	56	4.711 à 4.720	53	7.701 à 7.710	54
1.341 à 1.350	56	4.721 à 4.730	53	7.821 à 7.830	56
1.351 à 1.360	55	4.731 à 4.740	56	7.841 à 7.850	54
1.381 à 1.390	56	4.791 à 4.800	55	7.851 à 7.860	54
1.391 à 1.400	54	4.811 à 4.820	56	7.901 à 7.910	56
1.401 à 1.410	55	4.861 à 4.870	56	7.921 à 7.930	53
1.421 à 1.430	56	4.911 à 4.920	56	7.931 à 7.940	55
1.461 à 1.470	52	4.941 à 4.950	55	7.951 à 7.960	55
1.481 à 1.490	54	4.951 à 4.960	54	7.961 à 7.970	53
1.531 à 1.540	56	5.001 à 5.010	53	8.001 à 8.010	54
1.561 à 1.570	54	5.021 à 5.030	53	8.101 à 8.110	48
1.571 à 1.580	56	5.051 à 5.060	55	8.121 à 8.130	53
1.671 à 1.680	53	5.061 à 5.070	56	8.131 à 8.140	56
1.691 à 1.700	55	5.071 à 5.080	53	8.141 à 8.150	56
1.721 à 1.730	54	5.091 à 5.100	46	8.261 à 8.270	54
1.731 à 1.740	56	5.111 à 5.120	55	8.321 à 8.330	55
1.771 à 1.780	56	5.141 à 5.150	56	8.331 à 8.340	54
1.811 à 1.820	55	5.171 à 5.180	56	8.411 à 8.420	56
1.851 à 1.860	56	5.191 à 5.200	55	8.421 à 8.430	55
1.931 à 1.940	55	5.291 à 5.300	49	8.451 à 8.460	56
1.971 à 1.980	56	5.301 à 5.310	49	8.481 à 8.490	46
2.021 à 2.030	55	5.321 à 5.330	52	8.521 à 8.530	53
2.061 à 2.070	56	5.381 à 5.390	52	8.561 à 8.570	55
2.091 à 2.100	55	5.401 à 5.410	55	8.571 à 8.580	46
2.121 à 2.130	55	5.571 à 5.580	53	8.611 à 8.620	56
2.171 à 2.180	52	5.651 à 5.660	54	8.621 à 8.630	55
2.251 à 2.260	56	5.681 à 5.690	54	8.641 à 8.650	55
2.261 à 2.270	53	5.691 à 5.700	56	8.711 à 8.720	54
2.281 à 2.290	56	5.701 à 5.710	52	8.721 à 8.730	55
2.351 à 2.360	56	5.711 à 5.720	56	8.731 à 8.740	56
2.361 à 2.370	53	5.761 à 5.770	56	8.821 à 8.830	56
2.401 à 2.410	54	5.781 à 5.790	50	8.881 à 8.890	56
2.411 à 2.420	56	5.821 à 5.830	56	8.961 à 8.970	56
2.441 à 2.450	49	5.881 à 5.890	54	9.031 à 9.040	52
2.471 à 2.480	55	5.891 à 5.900	54	9.041 à 9.050	51
2.491 à 2.500	55	5.901 à 5.910	53	9.081 à 9.090	55
2.511 à 2.520	54	5.921 à 5.930	49	9.091 à 9.100	55
2.561 à 2.570	55	5.941 à 5.950	52	9.131 à 9.140	55
2.621 à 2.630	54	5.991 à 6.000	56	9.261 à 9.270	52
2.651 à 2.660	55	6.081 à 6.090	56	9.341 à 9.350	56
2.751 à 2.760	54	6.101 à 6.110	54	9.491 à 9.500	56
2.771 à 2.780	56	6.111 à 6.120	54	9.571 à 9.580	56
2.831 à 2.840	55	6.151 à 6.160	52	9.711 à 9.720	54
2.841 à 2.850	56	6.191 à 6.200	56	9.751 à 9.760	49
2.911 à 2.920	56	6.201 à 6.210	54	9.761 à 9.770	56
2.971 à 2.980	53	6.211 à 6.220	54	9.971 à 9.980	56
3.061 à 3.070	53	6.251 à 6.260	53		
3.201 à 3.210	53	6.291 à 6.300	56		

Société anonyme des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK

R. C.: Seine 54-B 10557.

Liste des 129 obligations 4 0/0 1942 sorties au tirage du 18 novembre 1955, remboursables à partir du 1er janvier 1956, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 117 obligations 4 0/0 1942.

En conséquence, le tirage au sort effectué le 18 novembre 1955 n'a porté que sur 129 obligations pour l'amortissement au 1er janvier 1956.

53	et 54	(56)	1.126	à 1.130	(56)	2.134	et 2.135	(55)
59	et 60	(56)	1.131		(55)	2.140		(55)
73	à 76	(55)	1.135	et 1.136	(55)	2.312	et 2.313	(55)
111	à 120	(56)	1.139	et 1.140	(55)	2.417		(54)
132	et 133	(56)	1.231	et 1.232	(56)	2.420		(54)
135	à 140	(56)	1.235	et 1.236	(56)	2.591	à 2.595	(55)
295	à 297	(56)	1.239	et 1.240	(56)	2.599		(55)
300		(56)	1.242	à 1.246	(55)	2.671	à 2.675	(56)
401	à 410	(56)	1.250		(55)	2.733		(55)
411	et 412	(54)	1.291	à 1.295	(55)	2.736	à 2.738	(55)
419	et 420	(54)	1.298	à 1.300	(55)	2.781	et 2.782	(56)
485	à 490	(56)	1.321		(56)	2.786	et 2.787	(56)
498		(55)	1.323	à 1.326	(56)	2.861	à 2.867	(56)
500		(55)	1.328	à 1.330	(56)	2.991	à 2.993	(55)
577	à 580	(55)	1.391	à 1.393	(56)	2.995	et 2.996	(55)
591	à 595	(56)	1.395	à 1.398	(56)	3.011		(54)
597		(56)	1.595	et 1.596	(54)	3.018	à 3.020	(54)
600		(56)	1.611	et 1.612	(55)	3.043	et 3.044	(54)
613	à 617	(54)	1.615	a 1.617	(55)	3.056		(55)
620		(54)	1.691		(55)	3.341		(54)
663	à 666	(55)	1.694	a 1.700	(55)	3.367		(56)
699		(55)	1.760		(54)	3.385	et 3.386	(54)
701	à 706	(55)	1.761		(56)	3.515	et 3.516	(55)
881	et 882	(55)	1.763		(56)	3.708	à 3.710	(55)
885	à 888	(55)	1.768	à 1.770	(56)	3.761	et 3.762	(56)
1.051		(54)	1.827		(55)	3.767	à 3.769	(56)
1.058		(54)	1.999		(54)	3.831		(55)
1.061	à 1.064	(56)	2.015	à 2.020	(56)	3.881	à 3.890	(56)
1.069		(56)	2.052		(56)	3.927	et 3.928	(56)
1.122		(56)	2.057	à 2.058	(56)			

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables sans frais, à partir du 1er janvier 1956, coupon au 1er juillet 1956 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 720.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C.: Seine n° 112902.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au neuvième amortissement (15 janvier 1956) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE ANONYME des ENTREPRISES HEULIN

AU CAPITAL DE 153.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 17, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)

R. C.: Seine 54-B 44.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Liste numérique de la série comprenant les 104 obligations sorties au deuxième tirage effectué le 1er décembre 1955 (la société a racheté 104 titres pour compléter cet amortissement).

2.200 à 2.303

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er février 1956, à raison de 10.620 F.

Les obligations sorties antérieurement ont toutes été présentées au remboursement.

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 A 50 ANS

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Tirage des obligations hypothécaires et obligations pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Avis à tous les porteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans et/ou d'obligations de cinq cents francs 5 0/0 venant à échéance le 1er avril 1958 de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.

Avis est donné par la présente que, suivant les dispositions du Trust Deed (Acte de fidéicommis) daté du 1er avril 1908, garantissant lesdites obligations hypothécaires et obligations, conclu entre la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, et la National Trust Company, Limited, en qualité de fidéicommissaire, les obligations hypothécaires et obligations mentionnées ci-dessous sont sorties au tirage pour remboursement par le fonds d'amortissement et seront, comme mentionné ci-dessous, remboursées par la compagnie à partir du 1er avril 1956 dans les conditions indiquées ci-après.

Avis est également donné qu'en accord avec les termes dudit Trust Deed, la compagnie a décidé que les places, où les montants en principal de ces remboursements seront payables, sont celles précisées ci-après:

CATÉGORIE A

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 A 50 ANS

Chacune du montant principal de £ 100 sterling ou $ 486,66 Fonds Canadiens.

Payables en livres sterling à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou en dollars canadiens au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

(Chacune desdites obligations porte comme préfixe la lettre B.)

8	10	43	44	47	3614	3661	3662	3666	3669
48	52	55	57	63	3672	3673	3678	3683	3698
71	93	95	100	110	3701	3706	3711	3782	3790
176	183	184	190	197	3830	3842	3843	3845	3863
199	235	247	265	304	3864	3894	3902	3904	3907
305	317	344	346	347	3925	3935	3958	3973	3974
364	371	397	400	402	3979	3994	3997	4018	4051
406	407	408	413	428	4078	4105	4115	4125	4183
429	432	435	437	536	4187	4193	4204	4346	4384
537	598	618	619	620	4404	4407	4422	4429	4434
625	682	768	774	789	4436	4439	4454	4464	4477
804	817	824	837	909	4479	4488	4506	4515	4526
963	979	995	1010	1013	4552	4566	4619	4737	4754
1014	1015	1042	1043	1137	4756	4786	4811	4823	4850
1139	1206	1208	1223	1248	4851	4856	4858	4872	4880
1250	1266	1283	1287	1293	4884	4893	4932	4998	5015
1298	1331	1351	1367	1383	5033	5038	5053	5060	5103
1385	1409	1414	1416	1417	5137	5159	5166	5168	5181
1425	1426	1457	1459	1465	5182	5218	5223	5239	5241
1516	1518	1541	1564	1571	5278	5280	5299	5324	5332
1574	1575	1576	1577	1601	5333	5346	5366	5367	5382
1607	1608	1610	1615	1657	5386	5388	5392	5453	5514
1660	1665	1685	1688	1689	5609	5610	5617	5643	5645
1715	1720	1729	1731	1753	5647	5648	5660	5661	5670
1756	1757	1774	1776	1779	5681	5685	5741	5744	5781
1794	1802	1808	1829	1832	5853	5858	5867	5869	5870
1837	1838	1847	1850	1861	5881	5885	5889	5892	5928
1886	1887	1901	1904	1912	5993	5994	5995	5997	6031
1913	1915	1932	1942	1952	6040	6061	6081	6155	6171
1961	1966	1968	1984	1999	6197	6198	6201	6202	6206
2002	2011	2050	2056	2074	6278	6365	6376	6400	6412
2124	2194	2198	2221	2228	6422	6428	6472	6473	6474
2232	2270	2272	2336	2357	6479	6481	6483	6509	6512
2389	2418	2420	2431	2435	6530	6538	6540	6549	6576
2455	2478	2487	2494	2496	6582	6623	6628	6673	6683
2498	2502	2512	2564	2571	6725	6732	6734	6735	6736
2574	2583	2617	2622	2629	6743	6749	6787	6836	6843
2642	2643	2644	2751	2766	6846	6847	6848	6873	6893
2771	2777	2781	2788	2792	6954	7040	7041	7056	7081
2793	2795	2810	2865	2945	7092	7098	7103	7132	7148
2966	3022	3027	3047	3103	7138	7199	7207	7215	7217
3116	3194	3197	3203	3206	7224	7229	7230	7245	7248
3234	3276	3278	3280	3284	7281	7308	7341	7342	7471
3290	3293	3296	3297	3299	7483	7486	7489	7497	7499
3301	3304	3308	3310	3318	7503	7515	7522	7536	7569
3319	3341	3345	3400	3401	7570	7573	7587	7679	7725
3496	3517	3554	3614	3620	7727	7728	7730	7731	7733
7749	7757	7769	7770	7784	15676	15681	15684	15701	15736
7786	7810	7858	7859	7875	15739	15742	15748	15771	15775
7876	7886	7891	7908	7933	15776	15801	15806	15810	15813
7947	7948	7955	7981	7996	15831	15845	15846	15850	15854
8005	8011	8023	8025	8030	15856	15862	15894	15895	15943
8033	8038	8044	8052	8061	15986	15987	15991	16006	16019
8094	8105	8110	8111	8122	16020	16024	16038	16056	16069
8123	8125	8134	8151	8153	16091	16105	16118	16156	16158
8185	8187	8192	8236	8237	16160	16165	16171	16186	16188
8238	8240	8241	8262	8264	16194	16206	16207	16208	16210
8287	8289	8290	8294	8299	16231	16250	16274	16294	16298
8314	8316	8321	8322	8323	16300	16304	16319	16321	16357
8346	8350	8397	8398	8432	16365	16368	16369	16376	16389
8454	8455	8462	8519	8529	16390	16392	16397	16404	16449
8595	8604	8608	8611	8627	16450	16451	16459	16460	16461
8628	8629	8631	8661	8664	16478	16505	16507	16539	16540
8665	8729	8732	8737	8757	16550	16555	16564	16582	16587
8797	8799	8800	8801	8811	16596	16599	16604	16651	16683
8831	8848	8851	8876	8902	16694	16699	16700	16712	16715
8913	8935	8937	8998	9006	16718	16738	16739	16748	16776
9015	9047	9053	9054	9061	16783	16784	16787	16790	16810
9072	9073	9086	9112	9143	16847	16860	16894	16899	16908
9163	9261	9262	9263	9322	16934	16935	16937	16954	16955
9349	9359	9360	9377	9384	16959	16964	16991	17030	17042
9416	9418	9422	9437	9443	17063	17077	17079	17080	17084
9446	9455	9466	9540	9587	17095	17098	17099	17103	17105
9588	9595	9653	9654	9664	17154	17156	17164	17165	17174
9668	9669	9673	9681	9709	17177	17179	17181	17186	17189
9718	9720	9723	9729	9778	17191	17193	17195	17211	17218
9799	9801	9824	9826	9830	17220	17222	17232	17248	17259
9833	9845	9862	9888	9927	17262	17263	17268	17293	17299
9928	9948	9961	9963	10035	17300	17307	17317	17327	17328
10054	10061	10069	10074	10090	17330	17334	17340	17342	17351
10091	10126	10129	10147	10154	17399	17406	17414	17415	17447
10174	10191	10194	10212	10220	17452	17453	17460	17467	17472
10234	10237	10279	10286	10311	17473	17489	17490	17501	17534
10312	10375	10469	10484	10517	17587	17601	17607	17616	17631
10523	10526	10540	10560	10565	17642	17661	17685	17699	17700
10592	10626	10637	10656	10660	17721	17732	17768	17782	17809
10674	10679	10684	10704	10726	17810	17848	17870	17871	17893
10728	10730	10731	10736	10758	17905	17935	17976	17996	18021
10762	10765	10788	10797	10850	18038	18053	18109	18121	18122
10890	10918	10952	10954	10965	18123	18146	18152	18153	18191
10976	10998	11001	11018	11023	18203	18213	18236	18238	18244
11053	11068	11069	11078	11111	18276	18289	18302	18303	18305
11128	11182	11191	11216	11219	18368	18385	18386	18391	18417
11239	11275	11276	11277	11341	18420	18435	18436	18478	18526
11343	11353	11363	11382	11391	18585	18595	18600	18607	18609
11392	11399	11409	11427	11501	18622	18651	18731	18831	18838
11514	11520	11564	11611	11651	18851	18870	18962	18990	19045
11654	11665	11679	11698	11703	19046	19047	19085	19087	19098
11727	11728	11737	11738	11739	19121	19122	19126	19131	19160
11751	11772	11774	11815	11817	19165	19166	19167	19177	19179
11818	11819	11846	11867	11869	19195	19196	19201	19205	19211
11889	11894	11892	11895	11896	19213	19215	19216	19219	19223
11936	11949	11961	12026	12044	19224	19252	19286	19294	19314
12068	12080	12081	12125	12157	19316	19368	19372	19373	19397
12162	12209	12211	12212	12228	19426	19428	19440	19443	19447
12270	12271	12272	12307	12326	19453	19478	19493	19500	19519
12328	12340	12351	12352	12366	19552	19554	19586	19596	19625
12380	12384	12457	12497	12570	19678	19690	19697	19770	19785
12575	12613	12614	12650	12741	19808	19809	19810	19816	19818
12743	12744	12761	12763	12765	19878	19909	19965	19989	19990
12777	12780	12796	12809	12838	20063	20089	20093	20096	20102
12839	12858	12862	12866	12892	20115	20122	20126	20382	20392
12902	12909	12912	12928	12931	20540	20546	20654	20661	20691
12932	12944	12947	12949	12955	20753	20798	20803	20807	20808
12998	13039	13050	13052	13055	20836	20845	20915	20942	20945
13056	13065	13107	13108	13116	20946	20951	20953	20963	20968
13119	13126	13128	13129	13130	20971	20973	20987	21015	21018
13134	13138	13140	13163	13172	21020	21024	21035	21044	21108
13187	13222	13231	13256	13286	21113	21116	21183	21184	21185
13317	13435	13475	13479	13480	21269	21275	21288	21289	21294
13495	13506	13508	13509	13541	21296	21301	21310	21311	21312
13512	13516	13539	13550	13558	21318	21320	21321	21337	21357
13572	13594	13603	13605	13608	21362	21363	21364	21370	21375
13612	13630	13643	13664	13667	21377	21391	21404	21406	21423
13675	13676	13680	13681	13739	21426	21430	21431	21443	21514
13789	13880	13893	13913	13916	21537	21618	21627	21634	21636
13954	13956	13970	13971	13976	21650	21653	21683	21666	21690
14044	14056	14072	14074	14076	21738	21741	21742	21747	21748
14077	14081	14084	14090	14091	21750	21758	21775	21781	21789
14092	14100	14115	14150	14151	21814	21881	21898	21908	21915
14165	14166	14190	14239	14330	21949	21957	21979	21980	21994
14335	14365	14367	14383	14391	22001	22040	22047	22051	22093
14398	14403	14437	14438	14441	22110	22129	22131	22132	22182
14454	14493	14509	14514	14519	22198	22199	22208	22450	22461
14520	14537	14558	14559	14578	22464	22554	22568	22571	22602
14581	14593	14609	14627	14642	22666	22697	22708	22732	22777
14658	14663	14664	14672	14674	22787	22810	22811	22849	22820
14677	14727	14742	14743	14749	22844	22885	22886	22899	22915
14790	14806	14849	14856	14880	22929	22986	23047	23061	23065
14978	15028	15037	15042	15058	23067	23068	23090	23091	23143
15221	15225	15232	15233	15242	23166	23191	23227	23251	23287
15282	15283	15289	15290	15306	23291	23303	23304	23342	23366
15363	15395	15402	15403	15405	23492	23509	23503	23505	23557
15421	15423	15430	15458	15459	23563	23567	23569	23587	23600
15479	15568	15581	15584	15585	23610	23620	23631	23654	23669
15611	15639	15668	15672	15675	23670	23674	23683	23685	23786

23787	23863	23873	23878	23919
23926	23990	24052	24065	24068
24091	24104	24111	24112	24114
24158	24169	24170	24185	24188
24198	24218	24274	24339	24355
24356	24361	24367	24379	24397
24416	24425	24433	24470	24478
24503	24505	24507	24512	24525
24544	24563	24586	24587	24588
24589	24618	24637	24619	24713
24719	24734	24872	24874	24886
24889	24897	24914	24919	24921
24926	24933	24934	24976	24948
24949	24954	24956	24982	24997
25006	25007	25008	25026	25035
25040	25041	25120	25121	25127
25152	25191	25200	25201	25202
25204	25236	25237	25252	25267
25272	25273	25277	25311	25319
25321	25322	25326	25339	25361
25386	25404	25426	25428	25429
25436	25438	25453	25463	25471
25473	25501	25527	25529	25530
25546	25547	25549	25613	25614
25615	25617	25619	25667	25674
25675	25693	25694	25697	25738
25739	25740	25742	25777	25857
25887	25888	25894	25904	25916
25925	25927	25953	25956	25963
26009	26094	26095	26098	26133
26170	26172	26193	26201	26202
26204	26205	26212	26215	26217
26221	26252	26253	26253	26264
26280	26319	26332	26337	26344
26348	26353	26354	26355	26365
26366	26376	26385	26386	26389
26399	26404	26406	25460	26462
26463	26482	26485	26487	26488

26492	26494	26530	26534	26537
26540	26555	26618	26650	26675
26688	26733	26734	26738	26742
26772	26774	26873	26876	26881
26915	26932	26942	26960	26983
26986	27015	27263	27296	27298
27307	27308	27329	27331	27339
27342	27358	27362	27364	27369
27409	27438	27440	27461	27465
27468	27475	27478	27479	27480
27542	27545	27568	27592	27594
27596	27605	27611	27654	27660
27687	27694	27697	27698	27703
27707	27718	27880	27882	27897
27898	27960	28007	28010	28015
28065	28066	28077	28078	28099
28120	28214	28216	28220	28239
28274	28291	28294	28296	28304
28305	28309	28334	28338	28122
28445	28459	28460	28473	28174
28475	28476	28488	28517	28519
28616	28647	28650	28654	28655
28658	28664	28665	28666	28669
28686	28691	28692	28697	28699
28700	28704	28730	28772	28774
28800	28807	28823	28833	28840
28853	28856	28857	28866	28887
29006	29007	29009	29010	29014
29016	29022	29046	29047	29056
29084	29082	29193	29225	29230
29238	29579	29585	29592	29605
29606	29608	29644	29652	29659
29672	29702	29706	29712	29725
29741	29743	29816	29856	29871
29874	29881	29900	29905	29916
29917	29918	29980	29982	29994
30000	30026	30038	30042	30048
30049	30094	30098	30116	30160

CATÉGORIE B

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et portant l'estampille ramenant le capital nominal à £ 14.5.0 sterling.

Payables en livres sterling exclusivement à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

74	75	79	81	84
85	86	92	94	253
315	324	549	661	697
753	779	784	819	847
894	942	945	1097	1181
1221	1374	1376	1506	1516
1517	1519	1520	1531	1714
1725	1726	1745	1749	1822
1895	1915	1917	1923	1927
2055	2093	2122	2152	2156
2192	2212	2248	2264	2265
2268	2363	2378	2389	2414
2445	2468	2471	2482	2488
2497	2499	2501	2503	2575
2583	2605	2610	2675	2676
2816	2846	2891	2994	3247
3261	3265	3268	3293	3297
3417	3558	3585	3586	3588
3598	3600	3603	3604	3605
3610	3612	3624	3631	3634
3642	3650	3652	3655	3659
3660	3665	3667	3670	3673
3796	3816	3860	3929	3933
4046	4050	4143	4181	4195
4208	4231	4251	4331	4333
4348	4349	4353	4357	4418
4419	4420	4427	4431	4432
4454	4456	4696	4715	4815
5120	5451	5476	5342	5761
5400	5433	5477	5493	5499
5505	5524	5565	5596	5602
5755	5785	5790	5793	5860
5886	5889	5870	5871	5877
5880	5894	5901	5949	5922
5995	5997	5998	6006	6013
6023	6110	6194	6216	6232
6317	6518	6555	6571	6575
6687	6645	6661	6668	6772
6803	6804	6824	6900	6912
6921	6922	6927	6933	6935
6936	6940	6950	6952	6968
6970	6978	6981	6996	7007
7017	7022	7035	7047	7048
7091	7145	7239	7249	7417
7557	7579	7582	7596	7601
7603	7616	7637	7638	7639
7643	7763	7780	7796	7801

7805	7828	7869	7941	7951
8011	8111	8137	8143	8148
8173	8207	8262	8263	8290
8298	8301	8303	8309	8314
8328	8349	8350	8375	8381
8391	8601	8650	8787	8852
8876	8919	9036	9038	9050
9253	9279	9291	9299	9300
9314	9378	9391	9503	9570
9599	9616	9624	9401	9807
9852	9872	9873	9926	10092
10158	10166	10175	10184	10277
10278	10279	10280	10281	10282
10280	10236	10100		
10404	10477	10485	10492	10493
10495	10497	10498	10501	10504
10505	10507	10508	10513	10515
10516	10519	10523	10542	10543
10551	10556	10568	10569	10583
10589	10594	10595	10602	10603
10605	10607	10611	10621	10622
10624	10625	10627	10629	10631
10642	10645	10711	10813	10821
10824	10851	10859	10881	11160
11235	11321	11322	11350	11354
11353	11361	11375	11378	11384
11488	11525	11581	11584	11593
11601	11602	11622	11634	11674
11728	11837	11899	11933	11937
11939	11941	11975	11976	12007
12019	12026	12085	12099	12173
12181	12184	12186	12187	12189
12205	12222	12246	12323	12419
12455	12459	12470	12495	12552
12560	12563	12566	12572	12608
12612	12613	12620	12621	12624
12629	12632	12635	12642	12653
12663	12665	12668	12669	12701
12705	12711	12712	12722	12760
12769	12784	12793	12802	12804
12810	12814	12819	12846	12851
12864	12867	12879	12901	12942
12990	12991	13038	13040	13043
13060	13063	13081	13177	13179
13181	13233	13349	13363	13376
13382	13387	13414	13415	13426

13427	13536	13540	13562	13589
13628	13653	13674	13707	13711
13714	13738	13760	13787	13837
13868	13907	13929	13931	13950
13979	14105	14156	14164	14181
14234	14279	14290	14293	14346
14349	14376	14384	14404	14410
14415	14419	14463	14502	14503
14533	14534	14572	14594	14680
14683	14728	14773	14821	14815
14860	14864	14889	14892	14895
14905	14910	14920	14929	15062
15082	15154	15173	15180	15225
15245	15263	15269	15335	15356
15470	15623	15809	15829	15839
15859	15865	15867	15868	15940
15941	15944	15946	16022	16033
16082	16094	16104	16112	16113
16115	16136	16139	16150	16188
16252	16274	16275	16277	16278
16315	16324	16326	16372	16416
16418	16419	16423	16426	16431
16432	16436	16445	16447	16450
16451	16520	16526	16582	16595
16616	16623	16631	16642	16651
16767	16768	16789	16811	16831
16836	16860	16886	16891	16921
16923	16947	16936	17018	17027
17049	17054	17060	17062	17094
17096	17114	17131	17133	17156
17235	17248	17269	17272	17273
17284	17352	17385	17401	17416
17487	17489	17508	17544	17552
17566	17572	17613	17621	17622
17635	17651	17638	17758	17761
17809	17818	17860	17884	17908
17926	17929	18078	18191	18317
18364	18375	18406	18550	18582
18668	18675	18718	18719	18728
18729	18742	18794	18808	18851
18879	18908	18910	18918	18926
18936	18940	18982	19091	19435
19490	19758	19771	19793	19799
19803	19809	19814	19817	19861
19878	19934	20053	20105	20197
20199	20201	20225	20228	20229
20230	20263	20285	20292	20293
20294	20316	20318	20325	20328
20431	20434	20476	20479	20484
20507	20509	20512	20554	20559
20693	20789	20870	20900	20902
20905	21119	21141	21198	21199
21230	21247	21253	21291	21361
21405	21427	21521	21557	21579
21582	21584	21625	21653	21654
21657	21664	21738	21774	21799
21807	21867	21868	21913	21918
21924	22014	22046	22075	22122
22156	22157	22237	22325	22341
22358	22388	22395	22445	22449
22455	22456	22512	22545	22540
22555	22582	22584	22598	22689
22754	22766	22779	22784	22798
22800	22801	22803	22814	22820
22823	22825	22930	22933	22963
22964	22978	22979	22993	23029
23047	23054	23074	23132	23138
23198	23315	23316	23435	23541
23546	23551	23742	23799	23806
23860	23864	23866	23874	23992
24067	24098	24126	24128	24194
24198	24204	24209	24255	24261
24341	24361	24414	24432	24438
24456	24490	24573	24590	24594
24600	24642	24613	24616	24617
24649	24641	24860	24909	24958
24993	25007	25074	25090	25120
25124	25127	25142	25162	25206
25210	25272	25284	25295	25333
25340	25343	25360	25364	25370
25375	25384	25391	25432	25469
25496	25541	25579	25581	25673
25692	25712	25748	25777	25794
25812	25835	25906	25972	25973
25978	25994	25997	26027	26028
26033	26054	26097	26107	26151
26176	26177	26178	26179	26182
26185	26204	26208	26230	26248
26397	26461	26517	26518	26520
26589	26592	26661	26664	26693
26702	26721	26740	26762	26830
26850	26886	26912	26952	26953
26976	27031	27083	27156	27276
27292	27239	27307	27317	27346
27361	27470	27576	27824	27946
27947	27986	27994	28023	28065
28076	28112	28113	28138	28140
28155	28219	28295	28307	28310
28313	28316	28318	28350	28352

28353	28361	28390	28398	28400
28403	28404	28412	28419	28427
28454	28525	28621	28755	28802
28824	28849	28893	28900	28914
28927	28981	29015	29026	29063
29064	29084	29095	29099	29103
29109	29145	29160	29170	29175
29217	29253	29255	29316	29318
29360	29159	29160	29177	29180
29585	29587	29590	29592	29630
29633	29636	29637	29638	29645
29646	29648	29654	29656	29782
29847	29848	29879	29881	29917
29935	29937	29965	29972	29976
29982	29983	30096	30143	30269
30271	30288	30291	30305	30316
30368	30376	30378	30398	30511
30559	30570	30609	30635	30697
30781	30887	31003	31035	31065
31066	31067	31122	31177	31238
31299	31349	31446	31487	31488
31489	31497	31523	31524	31526
31527	31528	31546	31547	31548
31654	31655	31600	31738	31770
31893	32077	32087	32098	32138
32168	32197	32239	32279	32284
32286	32446	32639	32649	32657
32662	32670	32846	32854	32876
32877	32886	32932	32945	32965
32967	33064	33087	33229	33249
33252	33309	33311	33394	33395
33401	33525	33597	33598	33713
33727	33855	33960	33961	33999
34003	34011	34016	34026	34061
34063	34065	34069	34075	34087
34170	34202	34203	34234	34235
34248	34309	34318	34344	34348
34352	34722	34736	35035	35051
35305	35419	35452	35453	35154
35455	35560	35584	35597	35600
35817	35867	35869	35952	35953
35954	35959	36003	36008	36016
36019	36020	36114	36166	36206
36207	36211	36224	36334	36339
36348	36359	36360	36361	36389
36401	36508	36512	36512	36578
36607	36628	36631	36644	36714
36730	36775	36783	36799	36840
36849	36883	36892	36893	36901
36956	36968	36982	37004	37010
37153	37236	37267	37276	37280
37317	37351	37355	37427	37505
37508	37509	37515	37593	37600
37617	37673	37750	37774	37815
37820	37829	37847	37866	38015
38046	38048	38050	38053	38077
38084	38158	38161	38164	38166
38168	38174	38229	38275	38282
38321	38400	38401	38411	38412
38415	38422	38423	38458	38502
38504	38511	38512	38516	38517
38519	38521	38523	38526	38529
38530	38547	38551	38560	38583
38587	38632	38673	38719	38723
38757	38761	38805	38811	38814
38817	38820	38839	38869	38904
38935	38937	38975	38989	39051
39102	39116	39117	39151	39166
39177	39178	39207	39309	39327
39336	39363	39367	39368	39375
39379	39401	39402	39403	39476
39477	39503	39508	39561	39615
39663	39712	39743	39830	39998
40023	40029	40057	40093	40143
40144	40116	40147	40159	40160
40161	40164	40165	40167	40173
40175	40177	40178	40182	40183
40194	40200	40225	40228	40231
40232	40234	40235	40236	40242
40284	40313	40329	40348	40419
40451	40462	40508	40509	40527
40537	40572	40682	40685	40712
40716	40742	40747	40778	40795
40819	40820	40938	40949	41018
41010	41120	41194	41225	41229
41251	41254	41275	41299	41316
41335	41336	41388	41389	41476
41529	41563	41583	41591	41626
41642	41657	41688	41760	41762
41778	41838	41877	41921	41922
41934	42012	42040	42104	42117
42187	42283	42329	42372	42373
42374	42401	42403	42454	42455
42456	42457	42536	42561	42562
42569	42576	42642	42654	42668
42670	42678	42684	42697	42746
42755	42782	42829	42927	43032
43081	43084	43105	43125	43135
43141	43209	43212	43238	43336
43531	43545	43556	43611	43614

43720 43807 43837 43944 43947
43985 43992 44010 44014 44015
44018 44021 44044 44054 44057
44079 44088 44109 44131 44160
44162 44166 44168 44202 44203
44229 44282 44319 44358 44367
44369 44380 44390 44394 44476
44488 44518 44555 44559 44564
44569 44619 44684 44712 44731
44733 44735 44739 44889 44890
44896 44911 44949 45008 45031
45084 45131 45241 45244 45254
45327 45381 45383 45420 45422
45473 45513 45580 45589 45642
45659 45660 45669 45713 45726
45728 45826 45947 45950 45965
46009 46037 46061 46076 46089
46102 46105 46106 46108 46112
46130 46132 46138 46156 46184
46185 46191 46198 46238 46241
46258 46266 46282 46332 46333
46353 46354 46403 46449 46454
46523 46613 46615 46618 46648
46753 46761 46794 46825 46862
46865 46883 46957 46990 47025
47066 47073 47090 47101 47126
47155 47151 47187 47204 47205
47225 47247 47281 47429 47475
47485 47486 47539 47597 47607
47622 47623 47685 47700 47729
47731 47817 47850 47869 47875
47910 47911 47912 47969 48019
48050 48051 48055 48233 48270
48233 48285 48317 48322 48343
48523 48534 48554 48635 48647
48734 48751 48761 48773 48775
48788 48857 48885 48903 48904
48908 48980 48985 48990 49010
49087 49093 49161 49166 49198
49209 49269 49277 49278 49286
49292 49302 49312 49313 49315
49339 49421 49435 49472 49477
49486 49490 49522 49564 49596
49670 49681 49689 49691 49701
49704 49706 49727 49762 49787
49794 49850 49851 49881 49882
49883 49901 49911 49919 49958
50012 50025 50034 50183 50186
50189 50190 50201 50210 50211
50283 50300 50319 50338 50349
50357 50423 50429 50442 50448
50557 50503 50545 50593 50652
50744 50760 50813 50814 50848
50994 51016 51154 51244 51327
51334 51425 51491 51509 51536
51650 51653 51716 51717 51757
51801 51962 51963 51983 51986
52156 52166 52209 52238 52283
52284 52362 52418 52477 52478
52502 52512 52555 52562 52568
52579 52679 52703 52704 52705
52708 52713 52736 52743 52750
52755 52756 52808 52822 52870
52951 52952 52989 53029 53040
53094 53121 53187 53198 53200
53341 53342 53365 53366 53379
53382 53429 53431 53434 53449
53457 53458 53494 53532 53536
53612 53620 53647 53649 53695
53721 53780 53788 53944 53983
53985 53987 54025 54051 54101
54307 54406 54421 54473 54483
54534 54549 54584 54626 54649
54661 54662 54785 54799 54807
54864 54907 54963 55001 55011
55046 55049 55065 55071 55162
55176 55178 55231 55246 55372
55375 55393 55420 55533 55565
55676 55698 55701 55708 55771
55773 55775 55781 55821 55844
55911 55920 55936 55942 56014
56028 56179 56453 56488 56494
56528 56653 56674 56679 56711
56954 57016 57021 57123 57146
57310 57383 57405 57429 57478
57522 57536 57553 57573 57639
57758 57797 57810 57875 57890
57918 58040 58048 58056 58098
58197 58238 58315 58319 58401
58462 58468 58545 58547 58658
58684 58772 58784 58809 58834
58835 58850 58859 58862 58873
58887 58911 58948 58949 58999
59000 59015 59021 59098 59100
59135 59141 59142 59144 59146
59258 59305 59308 59313 59360
59366 59370 59385 59388 59416
59481 59560 59570 59595 59618
59629 59647 59648 59685 59707
59743 59714 59734 59751 59759

59760 59775 59809 59845 59847
59855 60064 60099 60145 60183
60192 60251 60390 60446 60504
60582 60592 60636 60686 60703
60768 60770 60772 60776 60780
60836 60844 60847 60848 60851
60857 60859 60860 60873 60905
60990 61002 61012 61023 61154
61175 61304 61312 61347 61351
61354 61355 61363 61508 61511
61695 61696 61704 61705 61719
61736 61745 61807 61817 61833
61840 61893 61906 61909 61915
61919 61925 61931 61941 61942
61967 62022 62033 62041 62047
62058 62079 62080 62091 62100
62111 62114 62172 62360 62372
62379 62380 62381 62383 62449
62473 62478 62545 62552 62645
62658 62686 62847 62898 62915
62948 63018 63076 63130 63142
63156 63202 63222 63237 63266
63280 63282 63324 63326 63331
63341 63369 63452 63454 63534
63630 63701 63705 63756 63898
64011 64093 64114 64124 64125
64129 64178 64292 64307 64309
64313 64314 64315 64409 64430
64453 64481 64501 64520 64545
64551 64572 64629 64630 64682
64716 64717 64719 64767 64779
64845 64846 64923 64925 65014
65060 65092 65137 65161 65194
65195 65231 65232 65270 65305
65346 65347 65355 65379 65416
65421 65510 65552 65634 65648
65873 65881 65961 65965 66097
66008 66170 66101 66108 66109
66113 66423 66448 66479 66480
66507 66522 66555 66556 66619
66656 66682 66694 66709 66747
66784 66912 66914 66934 66936
66937 66946 66947 66975 66993
66994 67015 67115 67171 67227
67230 67261 67281 67282 67330
67408 67417 67421 67436 67439
67458 67467 67468 67480 67494
67588 67595 67675 67681 67687
67701 67702 67705 67709 67719
67782 67798 67827 67861 67911
67954 68002 68060 68083 68129
68179 68199 68202 68203 68210
68226 68307 68310 68343 68345
68390 68391 68588 68599 68760
68763 68765 68774 68783 68784
68786 68788 68795 68796 68797
68801 68822 68840 68851 68853
68856 68863 68865 68868 68878
68967 69005 69018 69030 69031
69034 69044 69015 69058 69101
69113 69131 69149 69152 69166
69225 69270 69271 69290 69291
69298 69351 69422 69437 69485
69497 69534 69595 69671 69684
69694 69759 69762 69769 69785
69841 69846 69870 70005 70006
70026 70066 70098 70109 70113
70115 70123 70131 70218 70245
70266 70294 70298 70320 70332
70338 70359 70379 70386 70486
70501 70556 70605 70649 70650
70651 70664 70702 70781 70865
70902 70924 70928 70949 71086
71101 71119 71122 71135 71139
71162 71170 71171 71175 71182
71183 71207 71233 71248 71262
71298 71353 71367 71376 71396
71470 71474 71497 71514 71524
71596 71625 71626 71632 71638
71652 71656 71681 71699 71768
71776 71782 71795 71825 71885
71994 72041 72053 72066 72074
72121 72226 72257 72276 72292
72317 72320 72355 72356 72373
72388 72389 72390 72393 72484
72485 72486 72489 72547 72574
72581 72684 72753 72754 72755
72757 72814 72932 72942 72985
72991 73052 73090 73145 73172
73177 73196 73243 73276 73290
73303 73350 73397 73414 73436
73438 73466 73491 73520 73547
73580 73610 73663 73664 73670
73675 73676 73683 73684 73699
73709 73713 73805 73811 73816
73817 73820 73823 73898 73914
73952 74001 74005 74013 74018
74064 74074 74076 74097 74098
74103 74190 74194 74285 74292
74492 74513 74575 74583 74604

74609 74611 74636 74702 74714
74753 74809 74850 74894 74897
74901 74903 74913 74987 75006
75008 75017 75021 75022 75023
75026 75037 75039 75042 75065
75081 75091 75205 75212 75214
75229 75232 75275 75280 75303
75318 75379 75413 75470 75473
75525 75558 75607 75635 75652
75841 75857 75860 75863 75870
75877 75878 75882 75890 75900
75901 75908 75921 75925 75930
75934 75941 75944 75949 75952
75973 75984 76007 76013 76051
76056 76071 76132 76138 76141
76189 76191 76213 76233 76280
76283 76290 76325 76328 76332
76342 76404 76408 76411 76415
76486 76510 76532 76536 76549
76555 76557 76569 76586 76808
76826 76957 76979 76990 77034
77037 77176 77179 77185 77269
77281 77303 77371 77395 77422
77530 77461 77541 77516 77537
77541 77543 77545 77622 77624
77655 77710 77743 77753 77775
77776 77836 77862 77873 77902
77904 77923 77955 78114 78131
78197 78198 78267 78279 78280
78337 78381 78410 78416 78438
78446 78449 78457 78493 78526
78542 78564 78658 78802 78848
78853 78886 78932 78979 79111
79114 79127 79128 79129 79156
79243 79293 79304 79362 79388
79405 79416 79435 79457 79481
79487 79498 79499 79537 79542
79574 79603 79617 79672 79786
79792 79810 79814 79821 79870
79895 79950 79965 79966 80047
80031 80071 80126 80168 80181
80187 80221 80269 80301 80303
80327 80383 80395 80472 80590
80638 80641 80741 80840 80855
80906 80955 80963 80983 80999
81019 81026 81131 81164 81174
81178 81202 81241 81277 81339
81435 81476 81444 81445 81518
81535 81540 81547 81550 81620
81625 81679 81756 81784 81833
81852 81904 81905 82001 82111
82127 82142 82154 82145 82152
82185 82199 82200 82205 82214
82244 82245 82302 82351 82359
82407 82418 82455 82462 82469
82471 82501 82540 82585 82588
82593 82506 82608 82652 82675
82707 82717 82814 82831 82842
82845 82879 82880 82884 82889
82892 82901 82918 82945 82954
82992 83010 83038 83121 83128
83129 83220 83246 83247 83296
83299 83383 83390 83396 83805
83811 83822 83837 83963 83995
83996 84004 84015 84022 84034
84094 84104 84105 84130 84133
84135 84172 84179 84237 84268
84269 84293 84297 84349 84416
84452 84453 84456 84458 84479
84564 84612 84613 84623 84642
84645 84708 84784 84802 84803
84815 84810 84910 84912 84972
85026 85029 85038 85044 85054
85062 85074 85080 85097 85099
85105 85123 85137 85160 85182
85218 85224 85225 85235 85245
85250 85254 85263 85409 85437
85440 85457 85460 85493 85537
85564 85600 85642 85655 85690
85785 85791 85794 85795 85797
85798 85802 85805 85816 85847
85877 85900 85968 85978 85985
85994 85995 86063 86079 86082
86088 86131 86164 86182 86221
86223 86235 86253 86254 86260
86427 86428 86447 86524 86544
86570 86576 86615 86655 86674
86693 86696 86699 86709 86715
86793 86836 86848 86853 86859
86888 86889 86908 86912 86920
86921 86954 86977 86995 86997
87101 87160 87183 87216 87258
87263 87264 87276 87314 87331
87387 87405 87419 87457 87603
87605 87702 87707 87716 87769
87874 87891 87893 87908 87909
87923 87969 88027 88035 88036
88048 88064 88095 88181 88234
88237 88257 88347 88440 88526

88567 88755 88810 88813 88848
88821 88848 88850 88851 88866
88925 89011 89022 89123 89131
89140 89164 89244 89247 89335
89343 89378 89388 89504 89536
89544 89546 89549 89591 89642
89710 89711 89713 89718 89720
89795 89782 89819 89878 89879
89929 89930 89943 89945 89947
89948 89949 89956 89957 89965
89984 90002 90004 90016 90025
90040 90134 90177 90223 90250
90275 90286 90295 90351 90393
90396 90400 90444 90558 90763
90810 90919 90922 90924 90925
90926 90941 90947 90958 91017
91023 91031 91040 91056 91090
91138 91139 91155 91159 91160
91178 91183 91190 91200 91209
91225 91229 91230 91231 91232
91276 91312 91314 91317 91318
91383 91389 91390 91398 91400
91430 91460 91462 91523 91553
91588 91640 91779 91781 91782
91784 91785 91810 91816 91827
91830 91843 91852 91853 91945
91948 91992 92008 92021 92080
92081 92129 92130 92179 92248
92334 92372 92376 92424 92435
92452 92456 92565 92608 92609
92639 92699 92724 92733 92746
92747 92853 92855 92856 92891
92889 92916 92917 93004 93016
93141 93165 93185 93205 93225
93233 93271 93275 93285 93374
93378 93380 93459 93502 93624
93664 93700 93729 93735 93841
93852 93869 93887 93906 93908
93936 94032 94176 94177 94178
94179 94189 94201 94226 94306
94308 94316 94319 94331 94478
94487 94546 94561 94591 94593
94742 94763 94764 94772 94776
94786 94787 94791 94792 94793
94794 94805 94806 94808 94821
94828 94833 94837 94810 94888
94908 94965 95064 95073 95074
95085 95086 95118 95129 95143
95232 95233 95241 95267 95319
95336 95430 95443 95474 95472
95475 95491 95551 95598 95604
95612 95643 95651 95686 95786
95803 95822 95826 95827 95838
95840 95937 95945 95950 95955
95975 95987 95990 96022 96023
96169 96191 96203 96219 96224
96225 96230 96232 96339 96340
96371 96372 96382 96409 96410
96427 96461 96501 96585 96586
96606 96622 96661 96686 96703
96743 96714 96731 96750 96752
96778 96823 96861 96862 96885
96910 96930 96921 96932 96972
96973 96974 96986 96988 97029
97036 97037 97039 97039 97154
97197 97207 97233 97254 97282
97286 97289 97293 97353 97433
97494 97495 97497 97507 97523
97526 97537 97546 97590 97654
97760 97765 97871 97878 97993
97996 97999 98004 98018 98021
98023 98034 98047 98048 98051
98052 98057 98060 98061 98062
98079 98082 98254 98264 98268
98284 98285 98286 98291 98312
98315 98380 98520 98521 98554
98562 98603 98660 98669 98677
98681 98696 98726 98770 98825
98849 98915 98985 98986 98987
99026 99068 99103 99144 99117
99127 99264 99266 99267 99291
99334 99340 99386 99527 99537
99547 99548 99550 99582 99587
99592 99616 99650 99669 99672
99695 99696 99736 99737 99738
99759 99822 99829 99834 99836
99841 99904 99905 99912 99949
99992 100078 100102 100165 100120
100153 100176 100179 100186 100189
100199 100205 100207 100210 100215
100235 100269 100279 100289 100139
100521 100556 100563 100566 100567
100600 100614 100614 100619 100803
100805 100806 100893 100906 100961
100965 101037 101157 101158 101190
101290 101431 101438 101690 101691
101827 101829 101832 101836 101967
101968 102001 102022 102054 102088
102094 102097 102098 102128 102145
102147 102301 102216 102217 102232

102223	102244	102306	102310	102324	106243	106251	106253	106256	106267
102325	102329	102330	102336	10234 1	106316	106331	106368	106369	106406
102347	102350	102403	102406	102407	106410	106466	106559	106561	106565
102436	102440	102479	102496	102544	106566	106596	106905	106925	106930
102545	102573	102604	102626	102666	106997	107159	107199	107200	107375
102692	102695	102768	102789	102791	107337	107690	107726	107727	107795
102708	102841	102850	102948	102952	107799	108028	108068	108115	10 137
102995	102998	103000	103007	103095	108146	108147	108202	108218	108219
103104	103111	103134	103142	103145	108234	108263	108264	108269	108299
103152	103153	103163	103240	103286	108318	108385	108391	108523	108667
103301	103309	103325	103329	103344	108701	108711	108718	10 779	108793
103345	103346	103355	103357	103359	108855	108875	108883	108923	108924
103406	103493	103494	103528	103544	108927	108955	109029	109064	109150
103581	103613	103627	103733	103738	109134	109200	109336	109337	109340
103740	103753	103811	103813	103822	109318	109391	109403	109451	109472
103938	104006	104166	104189	104210	109542	109557	109559	109560	109652
104213	104215	104271	104376	104561	109668	109673	109679	109680	109800
104565	104569	104519	104544	104586	109889	109956	110083	110164	110240
104576	104675	104676	104762	104771	110250	110262	110281	110291	110293
104798	104897	104921	104933	104934	110298	110349	110391	110397	110423
104935	104958	104959	104989	104997	110582	110585	110701	110744	110798
105062	105079	105104	105118	105139	110803	110842	110857	110864	110865
105154	105161	105163	105167	105168	110877	111480	111497	111626	111628
105238	105300	105301	105372	105376	111651	111713	111897	111957	111980
105385	105400	105431	105465	1054-2	111982	112017	112093	112101	112132
105497	105541	105542	105543	105545	112133	112134	112643	112696	112823
105619	105659	105792	105798	105813	112913	112921	112922	112923	112924
105815	105837	105850	105853	105868	112951	112984	112985	113021	113046
105860	105870	105879	105939	105964	113060	113062	113078	113080	113091
106016	106032	106046	106072	106073	113093	113094	113109	113123	113142
106074	106111	106132	106180	106203	113153	113194	113197	113202	113219

Les détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage doivent les présenter et les délivrer pour remboursement à partir du 1er avril 1956 avec le coupon échéant le 1er octobre 1956 et tous les coupons de date ultérieure attachés. Suivant les termes dudit acte de fidéicommis, lesdites obligations hypothécaires et obligations cesseront de porter intérêts à partir du 1er avril 1956. Le coupon à l'échéance du 1er avril 1956 devra être détaché des obligations hypothécaires et obligations avant la présentation et être encaissé par le détenteur selon la manière habituelle.

Daté à Toronto, Canada, ce cinquième jour de décembre 1955.

The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited,
Par R. T. DONALD,
Secrétaire

N. B. — 1° Les détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou au Luxembourg, en France ou dans les Pays-Bas, peuvent obtenir tous renseignements concernant la présentation et le payement de telles obligations hypothécaires et obligations à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (France) ou à l'Amsterdamsche Bank N. V., 595, Herengracht, Amsterdam, respectivement;

2° Certaines obligations hypothécaires et obligations de l'émission ci-dessus sont sorties au tirage pour remboursement le 1er avril de chacune des années 1945 à 1949 inclusivement et dans les années 1951 à 1955 inclusivement et leurs listes peuvent être consultées au bureau de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), ou à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles, ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris, ou aux bureaux de l'Amsterdamsche Bank N. V., 595, Herengracht, Amsterdam.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
R. C.: Seine n° 55-B 8129.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Troisième amortissement du 15 février 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 126 obligations sorties au tirage du 6 décembre 1955 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 février 1956, remboursables à 11.000 F;

2° De la série sortie au précédent tirage parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 73	56	997 à 1.122	55	2.436 à 2.497	56

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F; constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ACTIONS (TRANCHE FRANÇAISE)

Amortissement du 1er janvier 1956.

Vingt-huitième tirage effectué le 15 novembre 1955 pour amortissement de 103 actions.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les numéros sortis au vingt-huitième tirage; *b*) les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
83	1955	**9.557**	**1956**	16.826	1952
128	»	**9.742**	»	16.850	1951
133	»	**9.851**	»	16.860	1949
186	**1956**	10.118	1952	16.882	1947
462	»	10.125	1955	16.890	1950
579	»	10.126	1953	**16.896**	**1956**
859	»	10.146	1954	16.929	1947
1.113	»	**10.187**	**1956**	16.930	1955
1.312	»	10.196	1955	16.955	1951
1.466	»	**10.297**	**1956**	16.969	1953
1.948	»	**10.402**	»	16.977	1951
2.161	»	**10.531**	»	16.985	1946
2.163	»	**11.376**	»	16.986	»
2.389	»	**11.390**	»	17.031	»
2.391	»	**11.440**	»	17.143	1950
2.633	»	**11.535**	»	17.149	1949
2.692	»	**11.580**	»	17.156	1946
2.715	»	**11.768**	»	17.161	1954
3.159	»	**11.812**	»	**17.174**	**1956**
3.189	»	**11.917**	»	17.195	1954
3.257	»	**12.136**	»	17.201	»
3.303	»	**12.245**	»	17.208	1955
3.382	»	**12.319**	»	17.228	1946
3.464	»	12.353	1954	17.276	»
3.722	»	**12.473**	**1956**	17.315	1950
3.780	»	**12.561**	»	17.331	1953
4.068	»	**12.575**	»	17.343	»
4.128	»	**12.763**	»	17.352	1955
4.607	»	**12.791**	»	17.374	1951
4.626	»	**12.827**	»	17.382	1952
4.713	»	12.935	1955	17.383	1950
4.847	»	**13.053**	**1956**	17.403	1951
5.163	»	**13.061**	»	17.407	1952
5.354	»	**13.325**	»	17.422	1951
5.409	»	**13.561**	»	17.431	»
5.500	»	**13.902**	»	17.435	1952
5.577	»	**13.955**	»	17.467	1954
5.765	1955	**14.156**	»	17.474	1947
5.909	**1956**	**14.253**	»	17.480	1952
5.985	1955	**14.406**	»	**17.509**	**1956**
5.999	**1956**	**14.427**	»	**17.536**	»
6.469	»	14.477	1955	17.544	1953
6.680	»	14.523	»	**17.586**	**1956**
6.974	»	14.542	»	**17.609**	»
6.980	»	14.553	»	17.622	1952
7.130	1953	14.633	1947	17.641	1953
7.225	1954	14.649	1955	17.671	1946
7.322	1953	14.816	1954	17.682	1953
7.480	1949	**14.857**	**1956**	17.685	1950
7.486	1953	**14.861**	»	17.708	1953
7.926	1955	**14.885**	»	17.734	1947
7.937	**1956**	15.065	1955	17.752	1953
8.152	1945	**15.228**	**1956**	17.756	1955
8.159	1954	**15.740**	»	17.783	»
8.177	1953	**15.807**	»	17.824	1946
8.232	1946	**16.122**	»	**17.859**	**1956**
8.278	1953	**16.195**	»	17.890	1952
8.282	1954	**16.231**	»	17.904	»
8.802	**1956**	**16.272**	»	17.929	»
8.982	»	**16.343**	»	17.956	1955
8.989	»	**16.369**	»	17.971	1951
9.138	»	16.399	1955	**17.980**	**1956**
9.222	»	**16.532**	**1956**	17.991	1954
9.410	»	**16.631**	»		

Les titres désignés par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)
R. C.: Seine 319680 B.

Obligations 6 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 24 novembre 1955 et remboursables à partir du 5 janvier 1956 à 11.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

3.867 à 6.209 (année de remboursement: 1954).
32.835 à 35.270 (année de remboursement: 1955).
35.271 à 37.599 (année de remboursement: 1956).

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 5 janvier 1956, la société a procédé au rachat en Bourse de 371 obligations.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Photo-Ciné-Club de Triel-sur-Seine.** But: encourager le goût de l'art cinématographique et photographique d'amateur. Siège social: mairie de Triel-sur-Seine.

23 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Comité des fêtes du quartier du champ de foire de Lassay.** But: développer le comice agricole du canton et faire mieux connaître le quartier du champ de foire de Lassay en y organisant des fêtes publiques et réjouissances en accord avec la municipalité. Siège social: hôtel Renard, place du Champ-de-Foire, Lassay (Mayenne).

23 novembre 1955 Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Amis de la danse.** But: favoriser la reprise de la danse de salon par des compétitions et des exibitions. Siège social: 37, rue Hyacinthe-Langlois, Rouen.

23 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Ping-Pong-Club avallonnais.** But: pratique exclusive du ping-pong afin de développer les aptitudes physiques et morales de ses membres. Siège social: 13, rue Nicolas-Caristie, Avallon (Yonne).

24 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Noël des vieillards du XVIIe.** But: aide aux personnes nécessiteuses de l'arrondissement. Siège social: 27, rue d'Armaillé, Paris.

25 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Comité de coordination des œuvres sociales de Longueville.** But: établir un lien entre les œuvres sociales de la commune et organiser des bals, concerts, fêtes à leur profit. Siège social: mairie de Longueville (Seine-et-Marne).

25 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Borrèze.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Borrèze (Dordogne).

25 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Club nautique armoricain.** But: pratique de tous les sports nautiques et connaissance du milieu marin. Siège social: rue Saint-Jacques, Josselin (Morbihan).

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Peuple et culture Côte-d'Azur.** But: contribuer au développement de l'éducation et de la culture populaire par la formation de cadres et la diffusion des idées et techniques de l'association. Siège social: Centre régional d'éducation physique sportive Saint-Exupéry-de-Boulouris, Saint-Raphaël.

26 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société de boules **La Boule de Lin.** But: pratique du jeu de boules; développer la camaraderie parmi ses membres. Siège social: café Dubrulle, rue de la Mairie, Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

29 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Centre d'études techniques agricoles de Berdhuis.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: la Grande-Vianderie, Berdhuis (Orne).

29 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale laïque de Moularès.** But: diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école; favoriser la culture populaire; les œuvres de bienfaisance et l'aide sociale. Siège social: école publique, Moularès.

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Le Syndicat d'initiative de Mallemort-de-Provence.** But: rechercher et étudier tous les moyens susceptibles d'accroître la prospérité du pays dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne le tourisme et l'urbanisme. Siège social: café de la Poste, place du Marché, Mallemort (Bouches-du-Rhône).

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Local des jeunes d'Harfleur.** But: réunion des jeunes d'Harfleur en vue de l'organisation d'activités récréatives (bals et fêtes) artistiques, culturelles, sportives (excursions-camping) et de la publication d'un bulletin périodique intitulé: « La Voix des Jeunes ». Siège social: rue du Gaz, Harfleur (Seine-Maritime).

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Les Pêcheurs éleveurs.** But: pêche à la ligne en eau douce. Siège social: café des Sports, Solesmes (Nord).

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association cambrésienne pour l'aide aux mères de famille.** But: seconder les mères de famille en leur procurant une aide temporaire par des travailleuses familiales. Siège social: 6, mail Saint-Martin, Cambrai (Nord).

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Réveil sportif de Saint-Sauveur-le-Vicomte.** But: développer les forces physiques et morales des jeunes par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports. Siège social: salle Saint-Michel, Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

2 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **La Croisade du Feu.** But: venir en aide aux indigents et aux vieillards, particulièrement par la distribution de charbon ou autres combustibles et, accessoirement, de tous autres secours. Siège social: 18, rue du Docteur-Mougeot, Saint-Dizier (Haute-Marne).

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association pour la création de lycées ou collèges à Aubagne.** But: création de lycées ou collèges à Aubagne. Siège social: école de garçons, boulevard Lakanal, à Aubagne.

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale laïque de Mauroux.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission, de prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et la formation civique et physique des jeunes gens et adultes. Siège social: école publique de Mauroux.

3 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Association pour l'assurance des écoles publiques de la Lozère.** But: grouper, faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et le cas échéant pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: chez M. Agulhon, à Ispagnac (Lozère).

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'études et de recherches pour la connaissance de l'homme.** But: études, recherches et exercices en vue de la connaissance de l'homme. Siège social: 239, boulevard Pereire, Paris.

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de parrainage des enfants retardés.** But: assistance à l'enfance inadaptée. Siège social: chez Mme Lionard, 59, rue Marengo, Saint-Etienne.

5 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Ciné-Club thiernois.** But: regrouper les cinéphiles et concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférence. Siège social: mairie de Thiers (Puy-de-Dôme).

5 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cercle d'Autun de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: rassembler tous les jeunes désirant participer à une quelconque de ses activités ou à toutes, afin de contribuer à l'union de la jeune génération pour la défense de ses droits, de la paix, de l'indépendance nationale et l'organisation de ses loisirs. Siège social: 35, Grande-Rue-Marchaux, à Autun (Saône-et-Loire).

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des fêtes de Lanriec.** But: organisation des réjouissances à l'occasion des fêtes. Siège social: mairie de Lanriec.

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de Trèbes.** But: établir les programmes des diverses fêtes. Siège social: mairie de Trèbes.

6 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association sportive du corps complémentaire de garçons de Segré.** But: pratique du sport scolaire. Siège social: cours complémentaire de garçons, Segré (Maine-et-Loire).

7 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des sociétaires du lotissement du foyer havrais de la Cavée-Verte.** But: assurer la défense des intérêts communs des sociétaires du lotissement, veiller au respect des clauses du cahier des charges, assurer la liaison entre les habitants du lotissement et les dirigeants du foyer havrais, organiser l'entr'aide et les loisirs des habitants du lotissement. Siège social: domicile du président, foyer havrais, lotissement, 42, rue de la Cavée-Verte, Sanvic (Seine-Maritime).

8 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Ciné-Club de la Fraternité.** But: développement culturel populaire par le film et le libre débat, sans esprit de propagande philosophique, politique ou religieuse. Siège social: la Fraternité, rue de l'Ile-de-France, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

8 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **La Rayonnante.** But: développer la pratique de la musique et former une clique et une fanfare. Siège social: patronage, Commequiers (Vendée).

8 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des notaires de l'arrondissement de la Flèche.** But: étude des questions juridiques et fiscales et de toutes questions intéressant ses membres. Siège social: palais de justice, la Flèche (Sarthe).

9 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Guichen.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole pour les jeunes paysans, entre autres organisation de conférences, de concours, de voyages d'études, de champs d'expérience, de bibliothèques, d'ateliers. Siège social: chez M. Jean Marchand, Guichen (Ille-et-Vilaine).

10 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des chemins chaumontais motorisés (A. C. C. M.).** But: pratique des sports motoristes, courses, concours, moto-ball, moto-cross. Siège social: salle des Sports, 2, rue des Rotondes, Chaumont.

10 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amicale départementale des adhérents de la mutuelle assurance automobile artisanale de l'Orne.** But: resserrer les liens entre les adhérents et faire participer ceux-ci plus étroitement à la vie de la M. A. A. A. F. Faire de ses adhérents à la fois des assureurs et des assurés, directement intéressés par son bon fonctionnement. Faciliter ce fonctionnement aux moindres frais dans l'intérêt personnel de tous les adhérents. Siège social: 53-55, rue du Jeudi, Alençon.

12 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Le Bridge-Club moulinois.** But: pratique du bridge-tournois. Siège social: 8, rue de la Comédie, Moulins.

12 décembre 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association d'éducation populaire Saint-Rémi.** But: fonctionnement matériel de l'école; acquérir ou louer tous immeubles jugés utiles; établir et entretenir des rapports suivis avec l'association des parents d'élèves et autres associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 8, place Carnot, Charleville.

12 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club des Amis du jazz de Limoges.** But: réunion des amateurs de jazz. Siège social: bar Carioca, 18, rue Rafilhoux, Limoges.

13 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité de la jeunesse au plein air du département de l'Aube.** But: organisation de la campagne en faveur de la jeunesse au plein air et répartition aux œuvres laïques du département des fonds provenant de cette campagne. Siège social: 8, place Saint-Pierre, Troyes.

13 décembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 18, boulevard Paul-Painlevé, Rennes.

14 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité du boulevard Gambetta et rues adjacentes.** But: défense des intérêts des riverains. Siège social: café de la Poste, 32, boulevard Gambetta, Nîmes.

15 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe de vacances communautaires de la Seine.** But: assurer la représentation des usagers de foyers et maisons communautaires de vacances auprès des pouvoirs publics et favoriser les contacts entre ses membres. Siège social: 71, rue de la Glacière, Paris.

MODIFICATIONS

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque d'Auchel et environs.** Additif au but: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: mairie d'Auchel (Pas-de-Calais).

25 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Saint-Charles d'Alfortville** transfère son siège social du 5, rue Jules-Guillerier, Alfortville, au 3, rue des Margueriles, Alfortville.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des importateurs d'essences et pétroles** transfère son siège social du 134, boulevard Haussmann, Paris, au 15, rue du Louvre, Paris.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. L'Amicale des agents de maîtrise et employés de la Manufacture de chaussures de Moulins change son titre, qui devient: **Amicale des agents de maîtrise et employés Bally-Moulins.** Siège social: 13, rue Henri-Barbusse, Moulins.

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'Association sportive du lycée Lakanal (annexe) change son titre, qui devient: **Association sportive du lycée mixte de Savigny-sur-Orge.** Siège social: lycée, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **S. N. E. C. M. A. Sports** transfère son siège social du 15, rue d'Arcueil, Paris, au 53, boulevard de la Gare, Paris.

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association fraternelle des anciens combattants de la batellerie, de leurs veuves, ascendants, descendants et victimes de la guerre** transfère son siège social du 53, quai des Grands-Augustins, au 45, quai des Grands-Augustins, Paris.

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. L'Association sportive automobile écurie Flandre, écurie Nord, change son titre qui devient. **Coureurs automobile des Flandres.** Siège social: hôtel de Flandre et d'Angleterre, 13-15, place de la Gare, Lille.

9 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **La Brestoise** transfère son siège social du 258, rue de la Vierge, Brest, à l'office des sports, avenue Foch, Brest (Finistère).

15 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du 6e cuirassiers** transfère son siège social du 7, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris, à la brasserie Dreher, 1, place du Châtelet, Paris.

15 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération ouvrière et paysanne des associations d'anciens combattants, mutilés, veuves, orphelins, ascendants, prisonniers, déportés, victimes civiles, combattants de la Résistance et jeunesses pacifistes (F. D. P. A. C.)** transfère son siège social du 4, rue Dupin, Paris, au 7, rue de Trétaigne, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 7 décembre 1955.) **Association de la jeunesse chrétienne ukrainienne,** section de Knutange. But: initiation à l'activité intellectuelle et culturelle; diffusion de la culture, du folklore et des traditions ukrainiennes et aide morale et matérielle aux membres de l'association. Siège social provisoire: **10, cité Argonnes, Hayange (Moselle).**

MODIFICATIONS

24 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des scouts russes** transfère son siège social du 77 *bis*, rue de Lourmel, Paris, au 87, boulevard Exelmans, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.